

Ministère de la Salubrité,  
de l'Environnement  
et du Développement Durable

**REDD+**  
CÔTE D'IVOIRE

Réduction des Emissions de gaz à effet  
de Serre issues de la Déforestation,  
et de la Dégradation des Forêts

République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail



# DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LA CÔTE D'IVOIRE

**FEUILLE DE ROUTE**

**Abidjan, mai 2018**

**Partenaires**



**CSRS**  
Centre Suisse de Recherches  
Scientifiques en Côte d'Ivoire



[www.reddplus.ci](http://www.reddplus.ci)

**PROGRAMME  
ONU-REDD**



**CSRS**  
Centre Suisse de Recherches  
Scientifiques en Côte d'Ivoire



Programme ONU-REDD

Centre Suisse de Recherches  
Scientifiques en Côte d'Ivoire  
Abidjan, Côte d'Ivoire

Secrétariat Exécutif  
Permanent pour la REDD+  
Abidjan, Côte d'Ivoire

Chargé de la gestion quotidienne du processus REDD+, de la mobilisation des financements et de la coordination des projets REDD+ en Côte d'Ivoire, le Secrétariat Exécutif Permanent de la REDD+ (**SEP-REDD+ CI**) est l'un des organes de la Commission Nationale REDD+ et placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement. Il a la responsabilité du suivi et la mise en œuvre des instruments du mécanisme REDD+ CI, notamment le SIS.

Le **Programme ONU-REDD** est l'initiative collaborative de l'Organisation des Nations Unies en vue de réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+). Il a été lancé en septembre 2008 pour aider les pays en développement à préparer, mettre en œuvre le mécanisme international REDD+ et à exploiter le pouvoir de rassemblement et l'expertise de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (l'ONU Environnement). L'**ONU Environnement** a coordonné la rédaction de la feuille de route pour le développement d'un Système d'Information sur les Sauvegardes en Côte d'Ivoire.

Le CSRS est une institution de recherche établie en Côte d'Ivoire depuis 1951 et placée sous la double tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la Côte d'Ivoire et du Secrétariat d'Etat suisse à la Recherche et à l'innovation. Ses axes d'intervention sont la recherche inter et transdisciplinaire, la formation et les prestations de services dans les domaines de la biodiversité, du développement durable, de la sécurité alimentaire, de la santé animale et humaine et de la gestion environnementale en particulier en Côte d'Ivoire et dans le reste de l'Afrique.

*CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques d'ONU Environnement, des organisations participantes ou des rédacteurs. Les désignations employées ou les présentations faites ne sous-entendent aucunement l'expression d'une quelconque opinion de la part d'ONU Environnement ou des organisations participantes, des rédacteurs ou des éditeurs sur le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ou de ses autorités, sur la délimitation de ses frontières ou limites, ou sur la désignation de son nom, de ses frontières ou de ses limites. La mention d'une société commerciale ou d'un produit dans ce rapport n'implique pas le soutien d'ONU Environnement.*

CITATION : Koné I., Ouattara K., Koffi D. A., Kra K. R., Yao K. P., Gongbei G. M., Bio A., Kessé B. A., Mulley B., Narciso T., Swan S., toute l'équipe des Cellules « Sauvegardes Environnementale et Sociale » et « Surveillance, Mesure, Notification et Vérification » du SEP REDD+ et tous les membres du Groupe national de Travail sur les Garanties (2018). Développement d'un Système d'Information sur les Sauvegardes environnementales et sociales pour la Côte d'Ivoire. Feuille de route préparée par le CSRS au nom du Programme ONU REDD et du SEP-REDD+ Côte d'Ivoire, Abidjan, Côte d'Ivoire.

© 2018

# Développement d'un Système d'Information sur les Sauvegardes environnementales et sociales pour la Côte d'Ivoire

Feuille de route

Koné I., Ouattara K., Koffi D. A., Kra K. R., Yao K. P., Gongbei M., Bio A., Kessé A., Mulley B., Narciso T., Swan S.,  
toute l'équipe des Cellules Sauvegarde Environnementale et Sociale et Surveillance, Mesure, Notification et  
Vérification du SEP REDD+ et tous les membres du Groupe national de Travail sur les Garanties<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voir la liste complète des contributeurs en annexe 1

## Tables des matières

---

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS .....	VI
LISTE DES FIGURES.....	IX
LISTE DES TABLEAUX.....	IX
1 Introduction .....	10
1.1 Contexte et justification .....	10
1.2 Sauvegardes et la REDD+ dans la CCNUCC .....	10
1.3 Sauvegardes environnementales et sociales dans le contexte ivoirien .....	11
1.4 Eléments généraux de conception d'un SIS.....	15
2 Processus d'élaboration de la feuille de route du SIS pour la Côte d'Ivoire .....	16
2.1 Mise en place d'un Groupe de Travail (GdT).....	16
2.2 Revue bibliographique .....	18
2.3 Réunions du Groupe de Travail .....	19
2.4 Implication de la Société Civile dans le processus .....	19
3 Analyse des bénéfices et risques des politiques et mesures des options stratégiques de la REDD+ en Côte d'Ivoire .....	20
3.1 Présentation des options stratégiques de la REDD+ en Côte d'Ivoire : la stratégie nationale REDD+ .....	20
3.2 Bénéfices et risques des politiques et mesures des options stratégiques REDD+ .....	21
4 Objectifs du SIS Côte d'Ivoire .....	22
5 Besoins et structuration des informations.....	24
5.1 Les besoins d'informations .....	24
5.2 Structuration de l'information.....	30
6 Fonctions et mécanismes institutionnels du SIS.....	32
6.1 Rappel sur les fonctions du SIS .....	32
6.2 Mécanismes institutionnels du SIS.....	33
6.2.1 Administration du SIS par une institution étatique .....	33
6.2.2 Arrangements institutionnels autour des fonctions du SIS .....	41
7 Configuration et utilisation de la plateforme technologique du SIS .....	47
7.1 Architecture de la plateforme technologique SIS .....	47
7.1.1 Interface non publique .....	47

7.1.2	Interface publique.....	47
7.2	Liens avec le Système National de Surveillance des Forêts et potentiellement d'autres systèmes d'information.....	48
7.2.1	SNSF de la Côte d'Ivoire.....	48
7.2.2	SNSF et SIS.....	49
7.2.3	SIS et Autres systèmes.....	50
7.3	Utilisation de la plateforme SIS.....	50
8	Exigences technologiques du SIS.....	50
9	Préparation du Résumé des informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées.....	51
9.1	Définition.....	51
9.2	Canevas du Résumé des informations.....	51
10	Financement du SIS.....	52
	Conclusion.....	53
	Bibliographie.....	54

## Annexes

Annexe 1. Liste complète des contributeurs à la rédaction de la feuille de route du SIS Côte d'Ivoire

Annexe 2. Bénéfices et risques des politiques et mesures de trois options stratégiques de la Stratégie Nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire

Annexe 3. Architecture de la plateforme technologique SIS

Annexe 4. Chronogramme indicatif pour l'opérationnalisation du SIS Côte d'Ivoire

Annexe 5. Lignes budgétaires à considérer pour la mise en place et la gestion du SIS

Annexe 6. Principes, Critères et indicateurs

Annexe 6.1 : Principe A

Annexe 6.3 : Principe C

Annexe 6.4 : Principe D

Annexe 6.5 : Principe E

Annexe 6.6 : Principe F

Annexe 6.7 : Principe G

Annexe 7 : Liste des participants à l'atelier de finalisation de la feuille de route pour le développement du SIS Côte d'Ivoire

## ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

---

AIPH	Association Interprofessionnelle de la filière Palmier à Huile
ANADER	Agence Nationale de Développement Rural
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
APROMAC	Association des Professionnels du Caoutchouc
AP	Aire Protégée
APV	Accord de Partenariat Volontaire
BAD	Banque Africaine de Développement
BNETD	Bureau National d'Etude Technique pour le Développement
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CI	Côte d'Ivoire
CIRES	Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CN-REDD+	Commission Nationale REDD+
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
COP	Conférence des Parties de la CCNUCC
CSES	Cellule Sauvegardes Environnementale et Sociale
CSRS	Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire
CTI REDD+	Comité Technique Interministériel REDD+
CURAT	Centre Universitaire de Recherche et d'Application en Télédétection
DD	Développement durable
DFPE	Domaine Forestier Permanent de l'Etat
EESS	l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique

FAO	<i>Food and Agriculture Organization</i>
FC	Forêt Classée
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
FLEGT	<i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade</i>
GdT	Groupe de Travail
GES	Gaz à Effet de Serre
INPROBOIS	Industrie et Promotion du Bois
INS	Institut National de la Statistique
JVE	Jeunes Volontaires pour l'Environnement
MIDH	Mouvement Ivoirien des Droits Humains
MINEF	Ministère des Eaux et forêts
MPD	Ministère du Plan et du Développement
MRP	Mécanisme de Règlement des Plaintes
NERF	Niveau d'Émissions de Référence pour les Forêts
NRF	Niveau de Référence pour les Forêts
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OIREN	Observatoire Ivoirien des Ressources Naturelles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OS	Option Stratégique
PAN	Plan d'Action National
PCI	Principes, Critères et Indicateurs
P&M	Politiques et Mesures
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PIP	Programme d'Investissement Public

PLR	Politiques Lois et Règlements
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSE	Paielement pour Services Environnementaux
REDD+	« REDD » : Réduction des Emissions de gaz à effet de serre, issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts « + » : la gestion durable des forêts, la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier
RSE	Responsabilité Sociétale et Environnementale
SEP-REDD+	Secrétariat Exécutif Permanent pour la REDD+
SGIE	Système de Gestion de l'Information Environnementale des Zones côtières
SIG	Système d'Information Géographique
SIS	Système d'Information sur les Sauvegardes environnementales et sociales
SIVL	Système Informatique de Vérification de la Légalité et de la traçabilité
SMNV	Surveillance, Mesure, Notification et Vérification
SN	Stratégie Nationale
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique
STRADT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
WASCAL	<i>West African Science Service Centre on Climate Change and Adapted Land Use</i>

## LISTE DES FIGURES

---

<b>Figure 1:</b> Principaux éléments de conception du SIS.....	15
<b>Figure 2:</b> Approche globale d'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+ basée sur des itérations avec l'Evaluation Environnementale Sociale Stratégique (EESS) .....	21
<b>Figure 3:</b> Cadre institutionnel de la mise en œuvre de la REDD+ en Côte d'Ivoire .....	39
<b>Figure 4:</b> Processus de collecte, de traitement et de diffusion de l'information sur la prise en compte et le respect des garanties environnementales et sociales en Côte d'Ivoire.....	42

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau I:</b> Liste des institutions représentées dans le Groupe national de Travail sur les sauvegardes .....	17
<b>Tableau II:</b> Principaux PLR renseignant sur la prise en compte des garanties et structures détentrices d'informations sur la mise en œuvre de ces PLR.....	25
<b>Tableau III:</b> Principales données permettant de renseigner sur le respect des garanties et structures détentrices de ces données.....	28
<b>Tableau IV:</b> Analyse des mandats des principales institutions étatiques susceptibles de contribuer à l'administration et aux différentes fonctions du SIS .....	33
<b>Tableau V:</b> Profils et rôles des membres du personnel à dédier à l'administration du SIS.....	40
<b>Tableau VI:</b> Description des scénarios d'acquisition des données requises pour le SIS.....	43

# 1 INTRODUCTION

---

## 1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les pays qui souhaitent participer à la REDD+, telle que négociée au titre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), et qui cherchent à obtenir des paiements sur la base des résultats d'actions REDD+ (exprimés en tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone forestier par an), sont tenus de disposer de quatre éléments clés :

1. Une Stratégie Nationale ou un Plan d'Action National (SN/PAN) de la REDD+ ;
2. Un Niveau d'Emissions de Référence/Niveau de Référence pour les Forêts (NERF/NRF) ;
3. Un Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) ;
4. Un Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS).

Les **sauvegardes ou garanties** désignent les mesures prises pour protéger quelqu'un ou quelque chose ou éviter que quelque chose non souhaitable ne se produise (précaution). Elles ont une grande portée et peuvent s'appliquer à des projets individuels, à un ensemble de projets ou de programmes et faire également office de politiques. Les garanties sont différentes des normes, qui sont des « objectifs à atteindre ».

A l'inverse des garanties plus orthodoxes qui représentent une approche de gestion du risque qui évite de faire du mal, les garanties de la CCNUCC pour la REDD+ mentionnent explicitement le fait de « de faire du bien ».

Le SIS constitue une approche systématique de collecte et de communication d'informations sur les moyens utilisés et démarches effectuées pour prendre en compte et respecter les garanties environnementales et sociales lors de la mise en œuvre des activités REDD+.

Il est considéré que les garanties sont « prises en compte » lorsqu'un ensemble cohérent de Politiques Lois et Règlements (PLR), et les dispositifs institutionnels connexes, sont en place pour gérer les bénéfices et les risques potentiels des Politiques et Mesures (P&M) de la REDD+.

Il est entendu que le « respect » fait référence à l'application efficace des PLR à l'aide des dispositifs institutionnels (et individuels) connexes, de sorte que les PLR soient mis en œuvre et appliqués dans la pratique, et entraînent des résultats réels et positifs sur le terrain.

La communication des résultats sur le respect des garanties est la priorité du SIS.

## 1.2 SAUVEGARDES ET LA REDD+ DANS LA CCNUCC

La COP16 (Cancun) de 2010 s'est accordée sur le fait qu'un ensemble de sept garanties, communément appelées les garanties de Cancun, doit être promu et soutenu dans les activités

REDD+. L'Annexe 1 de la décision 1/CP.16 indique que lors de l'entreprise d'activités citées dans le paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, les garanties suivantes doivent être promues et soutenues :

**Garantie A :** Les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment ;

**Garantie B :** Des structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces qui prennent en compte la législation et la souveraineté nationale ;

**Garantie C :** Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, prenant en compte des obligations internationales, des circonstances et lois nationales qui s'appliquent et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

**Garantie D :** La participation intégrale et réelle des parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales [aux actions REDD+] ;

**Garantie E :** Mesures compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, assurance que les actions REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à la protection et à la conservation de ces forêts et des services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'au renforcement d'autres bénéfiques sociaux et environnementaux ;

**Garantie F :** Mesures pour la prise en compte des risques d'inversion ;

**Garantie G :** Mesure de réduction du déplacement des émissions.

### **1.3 SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CONTEXTE IVOIRIEN**

La clarification des garanties de la CCNUCC dans le contexte ivoirien s'est faite en plusieurs étapes. Tout d'abord, une analyse des risques et bénéfices des politiques et mesures des options stratégiques déclinées dans la stratégie nationale REDD+ a fait l'objet de plusieurs itérations au sein de l'équipe mandatée pour piloter le processus d'élaboration du SIS Côte d'Ivoire. Cette analyse a été suivie par une analyse itérative du cadre légal et institutionnel en Côte d'Ivoire en lien direct ou indirect avec la prise en compte des garanties. Par la suite, plusieurs parties prenantes regroupées au sein d'un Groupe national de Travail sur les sauvegardes environnementales et sociales (Groupe mis en place dans le cadre du processus d'élaboration de la feuille de route du SIS) ont apporté leurs contributions à la consolidation de cette analyse au cours de plusieurs séances de travail.

Les sauvegardes environnementales et sociales considérées dans le cadre spécifique de la Côte d'Ivoire sont listées ci-dessous. Quelques commentaires sont faits à la suite du libellé de chaque garantie pour en relever la spécificité dans le contexte ivoirien. Par ailleurs, les éléments de précision de chacune de ces garanties reformulées sont présentés dans les différents tableaux de l'annexe 6.

**Garantie A :** Dans une synergie d'actions, les activités REDD+ sont cohérentes et complémentaires des politiques et programmes forestiers. Ces programmes forestiers nationaux et sous-régionaux se

déroulent dans le respect des engagements internationaux sur le climat, l'environnement et les droits de l'Homme.

- L'accent est mis sur la synergie d'actions entre toutes les institutions et les individus menant des activités REDD+. Cette synergie d'actions et la cohérence des différentes activités seront déterminantes pour le succès de la REDD+ en Côte d'Ivoire. Les principales politiques et programmes forestiers nationaux sont le Plan Directeur Forestier dont une nouvelle phase est en préparation, la charte pour la réhabilitation du domaine forestier de l'Etat avec les populations, adoptée en 1994, la nouvelle Déclaration de Politique Forestière adoptée en 2017, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) dont une nouvelle phase est en cours d'élaboration et le Plan d'Investissement forestier (PIF) adopté en 2017. Au niveau sous-régional la CEDEAO a adopté un Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers.

**Garantie B :** La gouvernance forestière est participative, transparente et conforme à la législation nationale et à l'état de droit (textes qui décrivent les procédures de gestion participative et de la transparence).

- Le modèle de gouvernance proposé dans le cadre de la REDD+ est un modèle de gouvernance participative, mais surtout inclusive qui implique une gestion conjointe de la forêt avec une plus grande implication des communautés locales qui auront des responsabilités dans la gestion. Trois niveaux d'organisation des communautés sont proposés : (i) Villageois ; (ii) Départemental et ; (iii) Régional. La principale loi de référence est la Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant code forestier qui promeut les cadres de concertation pour associer les différents acteurs concernés, en vue de la mise en œuvre de la politique forestière nationale, notamment le secteur privé et les communautés locales (art 16). Une autre loi de référence est la loi de 2002 sur la création, le financement et la gestion des aires protégées qui prévoit aussi la participation des communautés locales à la gestion des aires protégées et leur confère même le droit de créer et gérer des Réserves Naturelles Volontaires sur des terres qui leur appartiennent.

**Garantie C :** En Côte d'Ivoire, les peuples autochtones et les communautés locales sont composés propriétaires terriens détenteurs de droits coutumiers, d'allochtones et d'allogènes. Les politiques et mesures de la REDD+ en CI, doivent respecter les droits suivants :

- Droit des populations ou communautés locales à l'information et à la participation des projets qui touchent leur milieu de vie ;
- Droit d'accès à la terre et à leurs ressources naturelles ;
- Droit à des compensations justes et préalables à tout déplacement économique et/ou réinstallation involontaire des populations.
  - o Les autochtones d'un village donné sont les originaires du village ; les allochtones sont des ivoiriens venant d'autres parties de la Côte d'Ivoire à la recherche d'espace forestier pour les cultures de rentes et les allogènes sont des non ivoiriens dont les

pays d'origines sont dans la sous-région ouest africaine avec un fort taux de populations de pays riverains de la Côte d'Ivoire.

- La principale loi de référence est la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural qui reconnaît un droit des communautés autochtones et allochtones sur un domaine rural coutumier, susceptible d'être transformé en titre de propriété (article 3 et 7 de la loi) et fait obligation à l'administration de purger ces droits coutumiers, en cas d'expropriation de ce domaine. En outre, en janvier 2017, le pays s'est doté d'une Déclaration de Politique Foncière Rurale qui précise les orientations du Gouvernement en matière de gestion du foncier rural.

**Garantie D :** Les parties prenantes, en particulier les peuples autochtones, les allochtones et les allogènes participent de façon intégrale et effective [aux actions REDD+].

- L'accent est mis sur la participation effective des peuples autochtones, allochtones et allogènes. Le principal texte de référence est le Décret n°2012-1049 du 24 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réduction des Émissions de gaz à effet de serre due à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts. Dans le cadre de la Stratégie Nationale REDD+. Le Consentement Libre et Informé préalable (CLIP) est développé comme mesure de sauvegardes et sera intégré au SIS notamment pour les projets de reboisement à grande échelle et pour les concessions forestières. Cela permettra d'assurer la participation et la consultation pleine et effective de toutes les parties prenantes et éviter autant que possible les conflits autour de l'utilisation des terres et des forêts. Le deuxième mécanisme utilisé en Côte d'Ivoire pour s'assurer de la participation intégrale des peuples autochtones, allochtones et allogènes est le Mécanisme de Règlement des Plaintes (MRP).

**Garantie E :** Des mesures compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique prouvent que les actions REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à la protection et à la conservation de ces forêts et des services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'au renforcement d'autres bénéfices sociaux et environnementaux.

- La forêt, selon la loi n°2014-427 du 14 juillet 2014, portant code forestier ivoirien, est « toute terre constituant un milieu dynamique et hétérogène, d'une superficie minimale de 0,1 hectare portant des arbres dont le houppier couvre au moins 30% de la surface et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 mètres ». Cette définition a servi de base à l'élaboration du Niveau de Référence National et est utilisée pour le SNSF. Les services écosystémiques sont les bénéfices que les humains tirent directement de la nature pour leur bien-être.
- La Stratégie nationale REDD+ a conçu et défini les priorités et la mise en œuvre des actions REDD+ de manière à éviter ou de minimiser les impacts négatifs, y compris par le changement indirect d'affectation des terres, la préservation des forêts naturelles, des stocks de carbone, de la biodiversité et d'autres services écosystémiques, tant à l'intérieur et en dehors des forêts, et qui favorise leur conservation (OS 1 : Agriculture zéro déforestation en partenariat

public-privé ; OS 3 : Gestion durable des forêts et conservation des aires protégées de la Stratégie Nationale REDD+).

**Garantie F :** Des mesures sont prises pour éviter les risques d'inversion (reprise des émissions de GES) dans des zones où des actions REDD+ sont, ou ont été menées.

- Le SNSF devrait pouvoir montrer que les effets des activités REDD+ réalisées dans le cadre d'un projet par exemple en termes de réduction des GES ne sont pas inversés lorsque le projet prend fin. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer un état des lieux des risques d'inversion, de les analyser, de définir des priorités et mettre en œuvre des PM de la stratégie nationale REDD+ de même que le SNSF. La Stratégie nationale REDD+ prévoit de faire l'état des lieux des risques d'inversion en examinant :
  - o les facteurs directs (agriculture, exploitation forestière et minière) et indirects (charbon de bois, bois de chauffe, gouvernance forestière...) de la déforestation et la dégradation des forêts ;
  - o la viabilité financière et écologique à long terme des actions prévues;
  - o les obstacles à la gestion durable, la conservation, la mise en valeur des stocks de carbone des forêts;
  - o les cadres juridiques et réglementaires y compris le régime foncier, le soutien et la propriété entre les parties prenantes;
  - o les changements potentiels des conditions environnementales.
  
- La stratégie définit par ailleurs les priorités et mise en œuvre des PM qui tiennent compte des facteurs directs (agriculture, exploitation forestière et minière) et indirects (charbon de bois, bois de chauffe, gouvernance forestière...) de la déforestation et la dégradation des forêts ; de la gestion durable ; de la conservation ; de la valorisation des stocks de carbone des forêts (évaluation, gestion, utilisation...); et du changement d'affectation des terres.

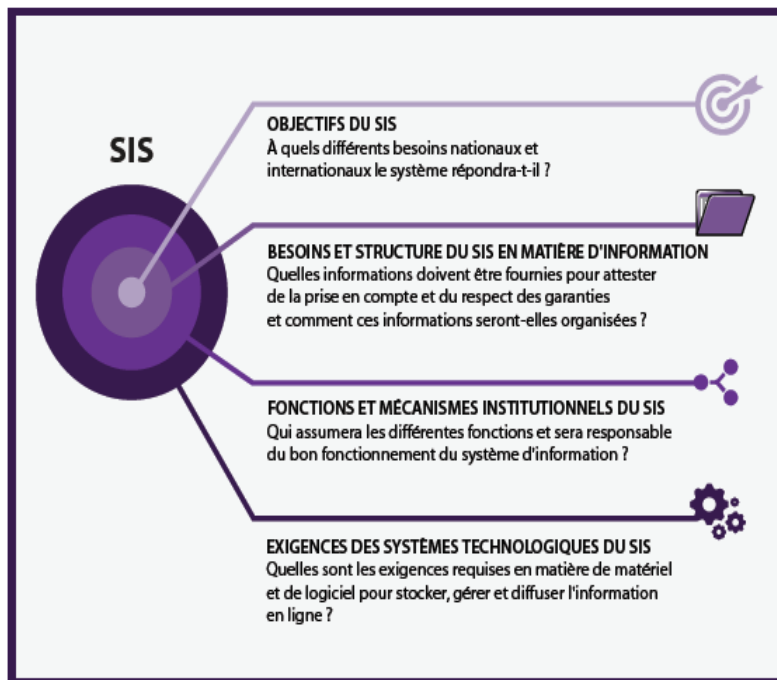
**Garantie G :** Des mesures sont prises pour minimiser le déplacement des émissions vers toute autre zone.

- La conformité des initiatives REDD+ avec les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (STRADT), entre autres, devraient permettre de s'assurer que les activités REDD+ bénéficient à certaines zones au détriment d'autres zones.
  
- Des mesures pour minimiser le déplacement en Côte d'Ivoire comprennent :
  - o L'adoption d'une approche nationale, afin d'éviter le phénomène de déplacement des moteurs du déboisement et les émissions associées d'une zone à l'autre du pays, qui annulerait en partie les réductions d'émissions ou absorptions générées ;
  
  - o Les P&M qui renforcent l'aménagement du territoire (OS 7 de la Stratégie Nationale) pour aborder les risques de déplacement tel que le déplacement d'une concession de cacao vers une zone forestière. Grâce à un partenariat entre le SEP-REDD+ et le Ministère du plan et du Développement, le mécanisme REDD+ est intégré dans le STRADT.

## 1.4 ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DE CONCEPTION D'UN SIS

Contrairement à une idée répandue, le SIS n'est pas juste une solution technologique d'information (e.g. plateforme web). Le SIS peut plus globalement être défini comme étant une combinaison de processus, de systèmes, de sources d'informations existants et de toutes nouvelles informations et/ou structures institutionnelles requises pour démontrer comment le processus national REDD+ en Côte d'Ivoire prend en compte et respecte les garanties.

Quatre éléments clefs de conception du SIS émergent (Figure 1) : (i) les objectifs du SIS ; (ii) les besoins et structures du SIS en matière d'information ; (iii) les fonctions et arrangements institutionnels du SIS (iv) les exigences des systèmes technologiques.



**Figure 1:** Principaux éléments de conception du SIS<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Systèmes d'information sur les garanties REDD+ : considérations d'ordre pratique sur la conception. Steve Swan et Judith Walcott. Octobre 2017

## 2 PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU SIS POUR LA CÔTE D'IVOIRE

---

Le processus d'élaboration de la feuille de route du SIS de la Côte d'Ivoire a été confié à une équipe d'experts du Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire (CSRS) sous coordination du SEP-REDD+ et de l'ONU Environnement. L'ensemble de ces acteurs est appelé **l'Equipe du Projet** plus bas dans le présent document.

Le processus d'élaboration du document du SIS Côte d'Ivoire s'est fait en cinq étapes :

1. Examen des travaux existants, évaluation des bénéfices et risques des politiques et mesures REDD+ telles que déclinées dans la Stratégie Nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire, clarification des garanties de Cancun de la CCNUCC ;
2. Détermination des objectifs du SIS ;
3. Détermination des besoins et de la structure de l'information SIS ;
4. Examen des systèmes et sources d'informations existantes ;
5. Préparation du document cadre du SIS (feuille de route) ;

Pour la réalisation de ces étapes, les activités suivantes ont été menées : (i) Mise en place d'un Groupe national de Travail sur les Sauvegardes ; (ii) Revue bibliographique ; (iii) Quatre réunions du Groupe de Travail ; (iv) Deux ateliers de consultation avec un groupe plus large des parties prenantes comprenant la société civile, le secteur privé et les institutions de recherche.

Le démarrage effectif du projet a été précédé par des séances d'information et de formation des parties prenantes, y compris le CSRS, par la Conseillère Technique Forêts et Changement Climatique de l'ONU Environnement. Tout le long du processus, les avis techniques d'experts du SEP-REDD et de l'ONU REDD étaient sollicités.

### 2.1 MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL (GDT)

Le Groupe national de Travail comporte 16 membres issus de 13 institutions dont 04 femmes (Tableau I et annexe 1). Les membres ont été choisis sur la base de leur appartenance à des institutions devant contribuer à l'opérationnalisation du SIS, de leur expertise et/ou de leur connaissance sur l'évolution du processus de la REDD+ en Côte d'Ivoire. Ce groupe de travail est constitué des institutions suivantes :

**Tableau I:** Liste des institutions représentées dans le Groupe national de Travail sur les sauvegardes

N°	INSTITUTIONS	MISSION
1	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles	Appui financier et renforcement des capacités des acteurs du monde agricole
2	Agence Nationale de l'Environnement de l'Environnement (ANDE)	Structure gouvernementale en charge de l'évaluation environnementale en Côte d'Ivoire
3	Bureau National d'Etude Technique de Développement (BNETD)	Structure étatique en charge de la conception, du suivi et du contrôle des activités de développement
4	Institut National de la Statistique (INS)	Structure en charge des statistiques pour le développement
5	Secrétariat exécutif REDD+ : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule SMNV</li> <li>- Cellule Sauvegardes Environnementale et Sociale</li> <li>- Cellule Stratégie, Planification, Suivi-Evaluation</li> </ul>	En charge des activités REDD+ en Côte d'Ivoire
6	Agence Nationale de Développement Rural (ANADER)	Encadrement des communautés rurales dans le domaine de l'agriculture
7	Ministère des Eaux et forêts - Direction Générale des Eaux et Forêts	Gestion des Forêts en Côte d'Ivoire
8	Laboratoire de Botanique du Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire	Recherche Actions en Botanique et Foresterie
9	ONG Impactum - Projet PSE	ONG mandatée pour une étude pilote REDD+ de mise en œuvre du Paiement des Services Environnementaux
10	OIREN/ Plateforme FLEGT REDD+	Suivi et mobilisation communautaire autour des activités REDD+ et FLEGT

11	ONG Etc Terra	ONG mandatée pour la mise en œuvre d'un projet pilote REDD+
12	Ministère du Plan et du Développement	En charge du Plan et du Développement National
13	Commission Nationale FEM	Structure en charge du suivi des projets financés par le Fonds pour l'Environnement Mondial

Le Groupe de travail a eu pour mandat de :

- S'engager dans le discours national sur les garanties environnementales et sociales ;
- Soutenir la conception et le développement du SIS pour la Côte d'Ivoire en fournissant des commentaires itératifs sur les projets de documents de conception et en participant à des ateliers ;
- Participer à un processus d'interprétation nationale des garanties REDD+ (et autres) pertinentes de la CCNUCC ;
- Participer à un processus d'évaluation détaillée des politiques, des lois et des règlements traitants et respectant les garanties de la CCNUCC ;
- Partager des informations sur les engagements internationaux et nationaux de sauvegarde en vue d'un accord sur une approche commune de la Côte d'Ivoire ;
- Faciliter la coordination des activités entre partenaires de développement, projets et acteurs impliquant et soutenant des processus de sauvegarde dans le pays ;
- Contribuer à assurer la compréhension et la capacité dans le pays, en particulier parmi les secteurs publics et de la société civile, sur les aspects de sauvegarde et d'avantages multiples de REDD +.

## 2.2 REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Le SEP-REDD+ a mis à disposition du projet la documentation pertinente, notamment le document de Stratégie Nationale REDD+ CI (SN REDD+ CI), les données sur les instruments de sauvegardes environnementales et sociale de la SN REDD+ CI et plusieurs autres documents produits depuis le début de la préparation du mécanisme REDD+ CI. L'équipe du projet a aussi téléchargé du site web de ONU REDD, plusieurs documents relatifs aux processus d'élaboration des SIS.

La revue de ces documents et d'autres dont disposaient déjà les membres de l'équipe a permis de :

- Répertorier les données pertinentes de l'analyse sociale et environnementale stratégique résultant d'une consultation nationale de 24 chefs-lieux, 24 villages avec environ 1600 personnes issues de différentes couches socio-professionnelles (administration : 42%, secteur privé : 24%, organisations de la Société Civile : 16% ; représentants des populations: 18%) ;

- Tirer les leçons de l'analyse réalisée et affiner l'analyse des bénéfices et risques des politiques et mesures de la REDD+ ;
- Tirer les leçons de l'analyse du cadre juridique.

### **2.3 RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL**

Quatre réunions du Groupe de Travail ont permis de consolider au fur et à mesure les propositions de l'équipe du projet.

- Réunion I : Analyse des Risques et bénéfices ;
- Réunion II : Identification des sources d'information, des arrangements institutionnels et des fonctions du SIS ;
- Réunion III : Consultation préliminaire sur le SIS - critères et indicateurs ;
- Réunion IV : Finalisation de la première mouture du document cadre SIS (feuille de route).

Parfois, les séances du Groupe de Travail étaient ouvertes à d'autres parties prenantes en qualité d'observateurs (FAO, Groupe National de Travail de Côte d'Ivoire sur l'APV/FLEGT).

Par la suite, il est apparu que compte tenu du fait que les activités REDD+ viennent à peine de démarrer avec des projets pilotes, il était trop tôt pour élaborer un SIS sur la prise en compte, et le respect des garanties. Ainsi, il a été suggéré d'élaborer dans un premier temps, un SIS version 1 (SIS v1) qui mettra l'accent sur l'architecture du système et la prise en compte des garanties, et plus tard un SIS version 2 (SIS v2) qui mettra l'accent sur le respect des garanties lorsque les mesures REDD+ produiront des résultats capitalisables. Une telle approche répond également à l'accent mis par la CCNUCC sur des approches itératives dans l'élaboration des piliers de base de la REDD+ et reflète l'expérience internationale d'autres pays en développement engagés dans le mécanisme REDD+.

### **2.4 IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE PROCESSUS**

La Société Civile est représentée dans le Groupe national de travail par deux ONG (Etc Terra et Impactum) et par une représentante de l'Observatoire Ivoirien des Ressources Naturelles (OIREN) qui regroupe une centaine d'ONG dans le domaine de la conservation et du développement durable en Côte d'Ivoire.

En outre, la plupart des institutions membres du Groupe de Travail ont une longue tradition de collaboration avec la Société Civile et sont censées mettre sur la table, les préoccupations généralement exprimées par la Société Civile. Ainsi, les résultats de consultations antérieures de la Société Civile ont été capitalisés à l'instar de résultats de l'analyse sociale et environnementale stratégique décrite plus haut (Section 2.2).

A mi-parcours, une séance de travail a permis d'informer les représentants de 10 Organisations de la Société Civile sur le processus en cours. En outre, 18 organisations de la Société civile ont participé activement à la finalisation du document cadre (feuille de route) du SIS de la Côte d'Ivoire ainsi que

des représentants de communautés rurales, du secteur privé (APROMAC, AIPH) et d'autres institutions de recherche comme le CIRES (Annexe 7).

Il est prévu que la Société civile soit davantage consultée dans la phase d'opérationnalisation du SIS. En outre, elle bénéficiera, à l'instar d'autres parties prenantes, de formations sur l'utilisation de la plateforme technologique SIS.

### **3 ANALYSE DES BÉNÉFICES ET RISQUES DES POLITIQUES ET MESURES DES OPTIONS STRATÉGIQUES DE LA REDD+ EN CÔTE D'IVOIRE**

---

#### **3.1 PRÉSENTATION DES OPTIONS STRATÉGIQUES DE LA REDD+ EN CÔTE D'IVOIRE : LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+**

Pour l'atteinte des objectifs de la REDD+ en Côte d'Ivoire, huit options stratégiques ont été conçues dans le cadre de la Stratégie Nationale REDD+ (2017-2030).

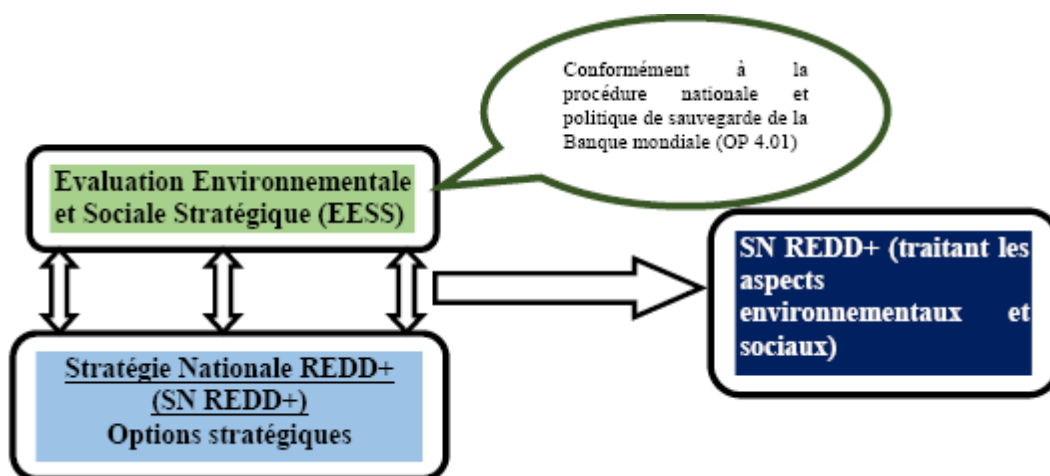
Parmi ces options, cinq sont sectorielles :

- Agriculture zéro-déforestation en partenariat public-privé (OS1),
- Développement d'une stratégie énergie domestique durable avec valorisation de la biomasse agricole (OS2),
- Gestion durable des forêts, conservation des aires protégées et des forêts sacrées (OS3),
- Boisement, reboisement, restauration des forêts et des terres dégradées (OS4),
- Exploitation minière respectueuse de l'environnement (OS5).

Celles-ci sont soutenues par trois options transversales que sont :

- Mise en place d'un système d'incitation de type paiement pour services environnementaux (OS6),
- Aménagement du territoire et sécurisation foncière (OS7),
- Planification nationale et réformes structurelles pour la transition vers une économie verte (OS8).

Les huit options stratégiques proposées permettent de traiter l'ensemble des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire en fonction des réalités des régions et se complètent pour l'atteinte de l'objectif global du mécanisme REDD+. Chaque option stratégique s'articule autour des objectifs spécifiques qu'elle vise et d'une série de politiques et mesures (Voir document de la Stratégie nationale REDD+, chapitre 4). Les axes d'intervention définis intègrent des dispositions de prévention et de gestion des aspects environnementaux et sociaux. En effet, l'élaboration de la stratégie de manière itérative avec l'EESS a permis l'intégration aux options stratégiques des dispositions visant à optimiser les enjeux et impacts positifs et à supprimer ou atténuer ceux qui sont négatifs (Figure 2).



**Figure 2:** Approche globale d'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+ basée sur des itérations avec l'Evaluation Environnementale Sociale Stratégique (EESS)

Un cadre de suivi et évaluation de la Stratégie Nationale REDD+ a été élaboré pour aider les décideurs et les acteurs à prendre des décisions capitales sur la manière d'améliorer le pilotage des programmes et initiatives permettant de mettre en œuvre la stratégie nationale REDD+. Pour chacun de ces programmes et initiatives, des systèmes de suivi-évaluation sont ou seront élaborés afin de renseigner le cadre global de suivi-évaluation de la stratégie nationale REDD+. Les membres de la Commission Nationale REDD+ (CN REDD+, CTI REDD+ et SEP-REDD+) constituent une plateforme solide pour faciliter l'intégration de la stratégie dans les politiques sectorielles et le suivi, l'évaluation et l'examen des progrès et des performances de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

En plus, du cadre global de suivi-évaluation qui sera actualisé pour prendre en compte la phase de mise en œuvre du processus REDD+, trois outils accessibles et transparents permettront d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ :

- le Système National de Surveillance des Forêts ;
- le Registre National REDD+ ;
- le système d'information sur les sauvegardes (SIS).

### 3.2 BÉNÉFICES ET RISQUES DES POLITIQUES ET MESURES DES OPTIONS STRATÉGIQUES REDD+

Comme indiqué plus haut, l'analyse des bénéfices et risques des politiques et mesures des options stratégiques de la REDD+ en Côte d'Ivoire s'est appuyée sur l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) faite avec le soutien de la Banque Mondiale en prélude à la finalisation de la

Stratégie nationale REDD+. L'EESS a permis de faire une analyse approfondie et participative de l'ensemble des politiques et mesures déclinées par option stratégique dans les versions provisoires de la stratégie nationale REDD+. Les recommandations de l'EESS ont orienté l'élaboration du document final de la Stratégie nationale REDD+. Une synthèse des risques et impacts potentiels de chacune des huit options stratégiques est disponible dans le document de la Stratégie Nationale REDD+ (Section 5.3.1, page 86 dudit document).

L'Equipe du projet a, à son tour, fait l'analyse des bénéfices et risques des options stratégiques telles que déclinées dans la version finale de la Stratégie nationale REDD+. Dans cette analyse, pour chaque bénéfice ou risque identifié, sa probabilité, son impact et les garanties concernées sont précisées (Annexe 2).

Un choix consensuel a été fait de focaliser l'analyse des bénéfices et risques des politiques et mesures sur celles de trois options stratégiques (OS) sur les huit décrites dans le document de la stratégie nationale REDD+ :

1. Agriculture zéro déforestation en partenariat privé-public (OS1) ;
2. Gestion durable des forêts et conservation des aires protégées (OS3) ;
3. Système d'incitation de type Paiement pour Services Environnementaux (OS6).

Le choix des options stratégiques a été fait en se basant sur l'actualité nationale du moment marquée par des discours politiques et des actions en cours en lien avec ces options stratégiques qui occupent une place centrale dans le processus national REDD+.

Il est à noter qu'en plus de la synthèse disponible dans le document de la Stratégie Nationale REDD+, le rapport de l'EESS fournit des informations détaillées complémentaires sur les bénéfices et risques des politiques et mesures des autres options stratégiques de la REDD+. Alors que la synthèse qui est faite dans le document de la Stratégie Nationale REDD+ présente les principaux bénéfices et risques par option stratégique, le rapport de l'EESS analyse les bénéfices et risques spécifiques pour chaque politique et mesure qui sous-tend chaque option stratégique.

Le SIS étant un processus dynamique, l'analyse des bénéfices et risques des politiques et mesures des options stratégique non ciblées par l'Equipe du présent projet pourrait être actualisée en prélude à l'opérationnalisation de versions ultérieures du SIS.

## 4 OBJECTIFS DU SIS CÔTE D'IVOIRE

---

L'**Objectif général** du SIS de la Côte d'Ivoire est de compiler et présenter des informations pertinentes pour montrer à la CCNUCC et aux parties prenantes comment les garanties de Cancun sont prises en compte et respectées lors de la mise en œuvre des actions REDD+. Différents objectifs spécifiques sont assignés au SIS v1 et au SIS v2. Le SIS v1 se focalisera essentiellement sur la capitalisation des informations qui renseignent sur la prise en compte des garanties alors que le SIS v2 se focalisera à la fois sur la prise en compte et le respect des garanties. Il reste entendu que si des informations sont déjà disponibles sur le respect des garanties au moment de l'opérationnalisation du SISv1, elles y seront intégrées.

## **Objectifs spécifiques SIS version 1**

**Objectif 1 :** Générer un groupe d'indicateurs pour soutenir l'auto-évaluation participative du processus REDD+ et la prise de décisions sur les risques à être traités

- Les indicateurs formulés lors de la structuration des informations du SIS faciliteront le processus d'évaluation du niveau de prise en compte et de respect de chaque garantie ; cela permettra au SEP-REDD+ et à ses partenaires d'entreprendre les mesures correctives éventuelles.

**Objectif 2 :** Orienter la mise en œuvre des Politiques, Lois et Règlements (PLR) sur une base factuelle ainsi que l'identification des priorités d'investissements

- En identifiant les lacunes spécifiques dans la structure et la mise en œuvre des PLR et en formulant des recommandations sur la manière de combler ces lacunes, le SIS sera un outil important dans la mise en œuvre et éventuellement la réforme des PLR nécessaires pour garantir que toutes les garanties sont prises en compte / respectées.

**Objectif 3 :** Développer des synergies inter-institutionnelles pour le renforcement de la mise en œuvre de REDD+ et du suivi de la SN REDD+

- Le SIS favorisera la collaboration entre les acteurs et les institutions qui doivent travailler ensemble pour améliorer la gouvernance forestière en Côte d'Ivoire. Les séances du GdT ont déjà permis d'améliorer la communication entre la société civile, les agences gouvernementales et le secteur privé (voir Section 2.4). Plus tard, la Cellule d'Appui et de Traitement (voir Section 6.2), groupe multipartite qui évaluera si les garanties sont prises en compte et respectées, instituera davantage la collaboration entre les acteurs clés.

**Objectif 4 :** Mettre à disposition des informations sur la prise en compte et éventuellement le respect des garanties accessibles aux différentes parties prenantes de la REDD+, mais aussi aux bailleurs et autres partenaires.

- Le résumé des informations (sur les sites web de la CCNUCC et du SEP-REDD+) et la base de données SIS en ligne (sur le site web du SEP-REDD+) seront diffusés par plusieurs canaux (voir Section 6.2).

## **Objectifs spécifiques SIS version 2**

**Objectif 1 :** Contribuer au développement du rapport pays portant sur l'état de l'environnement

- Le SIS v2 constituera une source d'information majeure et structurée pour faciliter la rédaction des rapports pays sur l'état de l'environnement

**Objectif 2 :** Mettre à disposition des informations sur la prise en compte et le respect des garanties accessibles aux différentes parties prenantes de la REDD+, mais aussi aux bailleurs et autres partenaires

- Le SIS v2 contiendra, non seulement les informations sur la prise en compte des garanties, mais aussi sur leur respect et ces informations seront disponibles dans un portail web et diffusées à travers plusieurs autres canaux.

**Objectif 3** : Renforcer la légitimité du processus national REDD+

- La mobilisation de toutes les parties prenantes autour de la conception du SIS et de sa mise en œuvre permettra à tous de se reconnaître dans le processus national REDD+.

## **5 BESOINS ET STRUCTURATION DES INFORMATIONS**

---

### **5.1 LES BESOINS D'INFORMATIONS**

Deux types d'informations sont recherchées : les informations renseignant sur la prise en compte des garanties et les informations renseignant sur le respect des garanties.

#### **Informations renseignant sur la prise en compte des garanties**

Comme indiqué plus haut, les informations relatives à la prise en compte des garanties sont les Politiques Lois et Règlements (PLR) et le cadre institutionnel de la mise en œuvre de ces PLR. Plus précisément, pour évaluer le niveau de prise en compte d'une garantie, il faut répondre aux deux questions primaires :

1. Est-ce que les PLR sont complètes (e.g. tous les textes d'application nécessaires sont promulgués) pour prendre en compte la garantie ?
2. Est-ce que les institutions en charge d'appliquer les PLR existent (un statut légal, un budget de fonctionnement et personnel) ?

Ainsi, en répondant à ces questions, lorsque l'Equipe du projet et le GdT identifiaient des lacunes à l'un de ces niveaux, ils faisaient des suggestions d'actions à entreprendre conformément à l'objectif 2 du SIS v1 (Annexe 6).

Par exemple une lacune principale identifiée est le manque de textes d'application pour les plusieurs PLR, notamment :

- la loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant code forestier
- la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public
- la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement (e.g. modalités d'études d'impact environnemental et social).

Le tableau II dresse une synthèse des principaux PLR qui renseignent sur la prise en compte des garanties en précisant les structures détentrices des informations sur la mise en œuvre de ces PLR.

**Tableau II:** Principaux PLR renseignant sur la prise en compte des garanties et structures détentrices d'informations sur la mise en œuvre de ces PLR.

<b>Garantie (Principe)</b>	<b>PLR principaux renseignant sur la prise en compte des garanties</b>	<b>Structures détentrices de données relatives à la mise en œuvre des PLR</b>
Garantie A	<p>Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant code forestier</p> <p>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement</p> <p>Mécanisme de règlement des plaintes de la REDD+</p> <p>Déclaration des organisations des droits de l'homme</p>	<p>SODEFOR</p> <p>ANDE</p> <p>SEP-REDD+</p> <p>CNDH, MIDH...</p>
Garantie B	<p>Loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public. Droit conféré à toute personne d'accéder aux informations et documents publics et obligation aux organismes publics de donner suite à sa demande (articles 11 et 12).</p> <p>Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant code forestier sur de cadres de concertation pour associer les différents acteurs concernés, en vue de la mise en œuvre de la politique forestière nationale, notamment le secteur privé et les communautés locales (art 16)</p> <p>Loi 2002-112 relative à la création, la gestion et le financement des parcs et réserves</p> <p>Ordonnance 2013-660 du 20 septembre 2013 portant prévention et lutte contre la corruption et les infractions assimilées</p>	<p>CNDH</p> <p>SODEFOR</p> <p>OIPR</p> <p>CNDH, Haute Autorité pour la bonne Gouvernance</p>
Garantie C	<p>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural - Reconnaissance d'un droit des communautés sur un domaine rural coutumier, susceptible d'être transformé en titre de propriété (article 3 et 7 de la loi). Obligation faite à l'administration de purger ces droits coutumiers, en cas d'expropriation de ce domaine.</p> <p>Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale</p> <p>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier</p>	<p>ANADER, BNETD</p> <p>MPD</p> <p>ANADER</p>

Garantie (Principe)	PLR principaux renseignant sur la prise en compte des garanties	Structures détentrices de données relatives à la mise en œuvre des PLR
	<p>rural Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement (article 35.6)</p> <p>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnementales des projets de développement / Institutions de coordination des études d'impact environnemental et social</p> <p>Convention sur la Diversité Biologique disposant dans son article 15 que l'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie contractante qui fournit lesdites ressources, sauf décision contraire de cette Partie</p>	<p>ANDE</p> <p>Commission Nationale du Développement Durable (CNDD)</p>
Garantie D	<p>Décret n°2012-1049 du 24 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réduction des Émissions de gaz à effet de serre due à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts</p> <p>Loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'information d'intérêt public (article 3)</p> <p>Décret N°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études à l'Impact Environnemental des projets de développement (article 16)</p> <p>Ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées</p>	<p>SEP-REDD+</p> <p>ANDE</p> <p>Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance</p>
Garantie E	<p>Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier.</p> <p>Loi 2002-112 relative à la création, gestion et financement des parcs nationaux et réserves</p> <p>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable (article 1) recommandent un accès et un partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (article 1 de la convention et article 5,7 de la loi)</p>	<p>SODEFOR</p> <p>OIPR</p> <p>Commission Nationale du Développement Durable</p>

Garantie (Principe)	PLR principaux renseignant sur la prise en compte des garanties	Structures détentrices de données relatives à la mise en œuvre des PLR
Garantie F	Plan d'action SNSF  Stratégie nationale de lutte contre le changement climatique	SEP-REDD+  Programme national de lutte contre le changement climatique
Garantie G	Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole  Schéma régional d'Aménagement du Territoire  Documents projets REDD+ + (réalisé par la REDD+ directement ou des partenaires locaux)	MINADER  Ministère du Plan et du Développement  SEP-REDD+, ONG, porteurs de projets

### Informations renseignant sur le respect des garanties

Les informations recherchées concernent (i) les processus et (ii) les résultats obtenus de la mise en œuvre de PLR, en particulier les PLR de la stratégie nationale REDD+.

#### (i) Les processus

Ils désignent la description de la mise en œuvre des PLR par les institutions et les individus. Ces descriptions sont généralement consignées dans les rapports d'activités des institutions, dans les rapports d'évaluations externes, les rapports d'audits...

#### (ii) Les résultats

Il s'agit des impacts environnementaux et sociaux résultant de la mise en œuvre des PLR. Les données qui permettraient de renseigner sur ces impacts sont :

- les données démographiques (dynamique des populations autochtones, allochtones et allogènes, recensement des menaces...);
- socio-économiques (statistiques agricoles, minières, forestières, tableaux des ressources-emplois...);
- écologiques (dynamique de la diversité biologique, la dynamique du couvert forestier, taux d'émissions de GES,...);

- environnementales (dynamique d'occupation des sols, pollution, catastrophes écologiques...);
- climatiques (pluviométrie, température, humidité...).

Les principales informations à rechercher pour renseigner sur le respect des garanties sont consignées dans le Tableau III.

**Tableau III:** Principales données permettant de renseigner sur le respect des garanties et structures détentrices de ces données

Garantie	Données permettant de renseigner sur le respect de la garantie	Structures détentrices des données
Garantie A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur la dynamique d'occupation des sols (ressortant la maîtrise des extensions agricoles au détriment des aires protégées)               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Cartes (avec shapefiles)</li> <li>o Recensement des exploitations agricoles</li> </ul> </li> <li>- Données sur l'état de conservation, la réhabilitation et l'apurement des occupations illégales dans les FC et les aires protégées               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Inventaires faune et flore</li> <li>o Cartes montrant la restauration du couvert forestier</li> <li>o Réduction du taux d'infiltration des forêts classées et des aires protégées</li> </ul> </li> <li>- Données sur les types de plaintes enregistrées dans le cadre des projets REDD+               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Statistiques à partir du registre des plaintes</li> </ul> </li> </ul>	BNETD, CURAT, SNSF  ANADER  SODEFOR, OIPR, CSRS, Universités, CURAT, SNSF  SEP-REDD+, ANDE, Projets REDD+
Garantie B	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur le respect des procédures de gouvernance participative               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Participation des parties prenantes (rôles)</li> <li>o Taux de satisfaction des parties prenantes (données d'enquêtes)</li> </ul> </li> </ul>	SODEFOR, OIPR, Etc Terra, CSRS
Garantie C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur les impacts environnementaux et sociaux des projets de développement               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Diversification / augmentation des revenus</li> <li>o Atténuation / compensation des dégâts environnementaux</li> </ul> </li> </ul>	ANDE, MINADER, OIPR, SODEFOR, Projets, Etc Terra, OIPR, SODEFOR, Impactum

Garantie	Données permettant de renseigner sur le respect de la garantie	Structures détentrices des données
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur les purges de droits coutumiers et les dédommagements de communautés               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Statistiques</li> </ul> </li> <li>- Description des processus d'information et d'implication des communautés dans les projets de conservation               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Statistiques des bénéficiaires de projets</li> <li>o Analyse des acteurs</li> </ul> </li> <li>- Description des règles d'accès aux ressources naturelles               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recensements des ménages</li> <li>o Statistiques de la sécurisation foncière</li> <li>o Statistiques de partages des bénéfices</li> </ul> </li> </ul>	<p>ANADER</p> <p>SEP-REDD+, Projets REDD+, OIPR, SODEFOR, Etc Terra, ANADER</p> <p>SEP-REDD+, Projets REDD+, OIPR, SODEFOR, Etc Terra, ANADER, INS</p>
Garantie D	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Description des rôles joués par les parties prenantes dans les actions REDD+               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Statistiques des bénéficiaires de projets</li> <li>o Analyse des acteurs</li> </ul> </li> </ul>	<p>SEP-REDD+, Projets REDD+, OIPR, SODEFOR, Etc Terra, ANADER, AIPH, APROMAC</p>
Garantie E	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur la dynamique d'occupation des sols (ressortant la non conversion des forêts naturelles suite à des initiatives REDD+)               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Cartes (avec shapefiles)</li> </ul> </li> <li>- Données sur la diversité biologique des forêts naturelles (y compris les forêts classées et les aires protégées)               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Inventaires biologiques</li> </ul> </li> <li>- Données sur la séquestration de carbone dans les forêts naturelles               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Variations des stocks de carbone</li> </ul> </li> <li>- Données sur les services non carbone rendus par les forêts naturelles               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Régulation du climat (données permettant d'établir les liens entre les variations climatiques et la présence de forêts naturelles)</li> <li>o Données sur les prélèvements de ressources biologiques (chasse, produits forestiers non ligneux...)</li> </ul> </li> </ul>	<p>BNETD, CURAT, SNSF</p> <p>OIPR, SODEFOR, SNSF, Institutions de recherche (CSRS, CURAT, Universités)</p> <p>OIPR, SODEFOR, SNSF, Institutions de recherche (CSRS, CURAT, Universités)</p> <p>OIPR, SODEFOR, SODEXAM, SNSF, Institutions de recherche (CSRS, CURAT, WASCAL, Universités)</p>

Garantie	Données permettant de renseigner sur le respect de la garantie	Structures détentrices des données
Garantie F	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur la dynamique d'occupation des sols avant, pendant et après les projets REDD+ <ul style="list-style-type: none"> <li>o Cartes (avec shapefiles)</li> <li>o Recensements des ménages (permettant de déceler les migrations...)</li> <li>o Recensement Général des Populations et des habitats (permettant de déceler les migrations)</li> </ul> </li> <li>- Données sur les émissions de GES avant, pendant et après les projets REDD+ <ul style="list-style-type: none"> <li>o Stocks de carbone</li> </ul> </li> </ul>	BNETD, CURAT, INS, Universités, SNSF  BNETD, CURAT, Universités, SNSF
Garantie G	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur les émissions de GES dans et en dehors des zones d'influence directe des projets REDD+ <ul style="list-style-type: none"> <li>o Stocks de carbone</li> </ul> </li> </ul>	BNETD, CURAT, Universités, SNSF

## 5.2 STRUCTURATION DE L'INFORMATION

Pour compiler l'information, une structure de Principes, Critères et Indicateurs (PCI) a été adoptée (Annexe 6). Cette structuration de l'information s'est focalisée sur la prise en compte des garanties. La structure et les procédures par rapport au respect seront mieux définies lors du développement du SIS v2.0.

**Les Principes** sont de larges déclarations d'intention et d'aspirations. Dans le cadre de la conception des SIS des pays, les garanties clarifiées dans le contexte national constituent *les principes*.

**Les critères** sont des énoncés plus spécifiques de contenu thématique. Dans le cadre de la conception du SIS, les éléments clés des garanties constituent *les critères*. Ces éléments clés sont aussi spécifiés dans le contexte national.

**Les indicateurs** sont des attributs quantitatifs, qualitatifs ou des descriptifs détaillés correspondant à un critère particulier. En fait, chaque critère peut être décrit par un ou plusieurs indicateurs. On distingue trois types d'indicateurs :

- Indicateurs de structure : l'existence des PLR et d'un cadre institutionnel qui abordent la sauvegarde
- Indicateurs de processus : comment les PLR sont mises en œuvre pour respecter les sauvegardes
- Indicateurs de résultats : les impacts environnementaux et sociaux résultant de la mise en œuvre des PLR sur le terrain.

Après l'énoncé des PCI, des précisions ont été apportées sur le niveau d'indicateur, les vérificateurs, les sources de vérification, le niveau de réalisation, des explications sur la prise en compte et/ou le respect du critère concerné et les actions à entreprendre pour combler les lacunes (annexe 6).

**Niveau d'indicateur** : il s'agit de voir si l'indicateur est national, régional ou lié aux projets pilotes REDD+.

**Vérificateur** : il s'agit de documents et d'autres moyens de vérifications (PLR, rapports, actes de constitution d'institutions...) qui fournissent l'information sur la prise en compte et le respect des garanties. L'information recherchée dans le vérificateur est l'indicateur.

**Sources de vérification** : il s'agit de préciser quelle institution ou quel individu détient le vérificateur.

**Niveau de réalisation** : il s'agit d'identifier au besoin, les faiblesses ou incohérences dans les PLR et la mise en œuvre de PLR à résoudre afin de s'assurer que la garantie est prise en compte ou respectée en Côte d'Ivoire ou alors de voir à quel taux de réalisation sont les processus et résultats (totalement, partiellement, pas du tout).

**Prise en compte** : Déterminer si une garantie prise en compte peut être difficile lorsque les PLR sont parfois incomplets ou contradictoires. De plus, il n'existe pas de lignes directrices ou de procédures claires permettant d'évaluer si les PLR répondent adéquatement aux garanties. Ainsi, une brève explication justifiant la réponse à la question sur le niveau de réalisation de l'indicateur est nécessaire.

**Respect** : Il s'agit de capitaliser les impacts environnementaux et sociaux positifs résultant de la mise en œuvre des PLR. Il ne suffit pas que des PLR existent pour que des résultats soient perceptibles. Par exemple, l'existence d'un plan CLIP (Consentement libre et éclairé) ne signifie pas que le CLIP est exécuté.

#### **Actions :**

- Lorsque la sauvegarde n'est pas abordée, ou n'est que partiellement abordée, des actions nécessaires sont proposées pour combler les lacunes (cadre légal et/ou institutionnel à améliorer...).
- Lorsque la sauvegarde n'est pas respectée, des actions sont proposées pour pallier cette insuffisance (renforcement des capacités institutionnelles, choix des priorités de financement...).

Il est prévisible que les indicateurs de structure, notamment les PLR et les indicateurs de processus seront plus développés dans le SISv1 alors que les indicateurs de résultats seront plus développés dans le SISv2. En effet, les indicateurs de résultats renseignant sur le respect des garanties étant plus complexes, il est conseillé d'attendre jusqu'au développement du SISv2 pour les intégrer. Cependant, si des informations sont facilement disponibles pour certains indicateurs de résultats, elles peuvent bien entendu être intégrées dans SISv1.

De l'analyse des tableaux de l'annexe 6, il ressort qu'à ce stade, 43 critères nationaux de clarification des garanties servent de base à la structure permettant de répondre aux besoins d'information sur la prise en compte des garanties et à degré moindre, leur respect.

Le SIS sera ainsi doté d'une base de données rassemblant des informations sur :

1. la manière dont les critères nationaux sont pris en compte en ce qui concerne les cadres politique, juridique et réglementaire existants, les lacunes en la matière et les mesures proposées pour combler ces lacunes ; et
2. la manière dont les critères nationaux sont respectés lors de l'application pratique des cadres politique, juridique et réglementaire existants, ainsi que les lacunes et les faiblesses de cette application et les mesures correspondantes pour combler les lacunes identifiées.

La mesure dans laquelle chaque critère est pris en compte et / ou respecté repose sur un ensemble d'indicateurs spécifiques. Il y a actuellement 84 indicateurs au total. Chaque indicateur a un ensemble de vérificateurs, qui sont généralement des documents fournissant des informations nécessaires pour évaluer l'indicateur. Sur la base de ces vérificateurs, chaque indicateur est classé dans l'une des trois catégories suivantes : (i) Pris en compte / respecté ; (ii) Partiellement pris en compte / respecté ; ou (iii) Non pris en compte / respecté.

Lorsque les principaux indicateurs d'un critère sont classés « pris en compte / respecté », le critère est classé « pris en compte / respectés ». Et lorsque les principaux critères d'un Principe sont classés « pris en compte / respectés », la Garantie en question est considérée « prise en compte / respectée » au moment de l'évaluation. Il sied de noter que les classifications peuvent changer avec le temps.

## **6 FONCTIONS ET MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DU SIS**

---

### **6.1 RAPPEL SUR LES FONCTIONS DU SIS**

Le SIS assure quatre fonctions principales :

#### **1. Compilation et gestion de l'information**

- Quelle information est nécessaire au sein d'un SIS, et quelles sont les sources d'information pertinentes
- Sélection des informations et des méthodes de gestion

#### **2. Analyse et interprétation des informations**

- Analyses pour donner du sens à l'information
- Différentes analyses et interprétations pour servir aux différents objectifs

#### **3. Contrôle et assurance de la qualité de l'information**

- Contrôle - au moment de la collecte d'information, en confirmant l'information est fidèle
- Assurance - post-analyse, en assurant que l'interprétation est précise

#### **4. Diffusion et utilisation de l'information**

- Communication aux parties prenantes
- Diffusion pourrait utiliser des solutions technologiques.

## 6.2 MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DU SIS

La présente feuille de route propose que l'administration du SIS soit assurée par une institution étatique par souci de durabilité (Section 6.2.1.). Cette institution impliquera d'autres institutions étatiques et des institutions non étatiques dans la réalisation des différentes fonctions du SIS à travers différents arrangements (Section 6.2.2).

### 6.2.1 Administration du SIS par une institution étatique

La plupart des institutions étatiques outillées pour administrer le SIS font partie du GdT. Au regard de leurs missions respectives (voir tableaux I et IV), et de leurs activités habituelles, un choix consensuel été porté sur le SEP-REDD+ dont les activités prennent en compte la capitalisation et la valorisation des informations sur la prise en compte et le respect des garanties environnementales et sociales (voir Section 3.1. plus haut).

**Tableau IV:** Analyse des mandats des principales institutions étatiques susceptibles de contribuer à l'administration et aux différentes fonctions du SIS

Principales Structures techniques étatiques	Mandat	Rôle potentiel dans le développement du SIS
ANDE (Agence National de l'Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux</li> <li>- Garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement</li> <li>- Veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales</li> <li>- Mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro- économiques</li> <li>- Etablir une relation suivie avec les réseaux d'ONG</li> <li>- Élaborer les profils environnementaux et les plans de gestion des collectivités locales</li> <li>- Réaliser l'audit environnemental des ouvrages et entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur la prise en compte et le respect des garanties A, C, E</li> <li>- Participer au contrôle qualité des informations contenues dans le SIS</li> </ul>

Principales Structures techniques étatiques	Mandat	Rôle potentiel dans le développement du SIS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eduquer, informer, sensibiliser/communiquer à la protection de l'Environnement</li> <li>- Assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental</li> </ul>	
SODEFOR (Société de Développement des Forêts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer et équiper les forêts et terres domaniales qui lui sont confiées par l'administration forestière aux termes de conventions générales ou particulières ;</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre des modèles de gestion aptes à permettre l'exécution du Plan Directeur Forestier ;</li> <li>- Exécuter ou faire exécuter tous les travaux relatifs à l'entretien, l'équipement ou la restauration des domaines forestiers ou privés ;</li> <li>- Contribuer à l'organisation des zones rurales voisines des zones forestières qu'elle gère ;</li> <li>- Valoriser son savoir-faire à l'extérieur de la Côte d'Ivoire en matière de gestion des forêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur la prise en compte et le respect des garanties A, B, C, D</li> </ul>
OIPR (Office Ivoirien des Parcs et Réserves)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion du patrimoine foncier des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire</li> <li>- Conduite de l'exercice de la police administrative et judiciaire</li> <li>- La mise en œuvre d'une politique de gestion durable des parcs et réserves ainsi que leur zone périphérique</li> <li>- La réalisation des études nécessaires à la création, à l'extension ou à l'aménagement des PNR ou de leur zone périphérique</li> <li>- L'information, l'éducation et la communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur la prise en compte et le respect des garanties A, B, C, D</li> </ul>
ANADER (Agence National d'Appui au Développement Rural)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conseil et la vulgarisation agricoles en Côte d'Ivoire</li> <li>- Amélioration des conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et des organisations professionnelles agricoles en concevant et en mettant en œuvre des outils et approches appropriés, des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur les garanties C, D et E</li> </ul>

Principales Structures techniques étatiques	Mandat	Rôle potentiel dans le développement du SIS
INS (Institut National de Statistiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des Comptes de la nation et la Centrale de Bilans</li> <li>- Réalisation, en collaboration avec les Administrations et Organismes publics concernés, le programme annuel ou pluriannuel des recensements et enquêtes</li> <li>- Mise en exploitation à des fins statistiques des données issues de la gestion administrative</li> <li>- Mise en cohérence, et la centralisation au plan national puis la synthèse et la diffusion de l'ensemble des données statistiques, économiques et démographiques collectées par les Organismes para-publics</li> <li>- Mise en place un système statistique permettant l'observation systématique et régulière des divers aspects de l'évolution des faits économiques, financiers, sociaux et démographiques</li> <li>- Développement des activités statistiques au niveau régional</li> <li>- Conduite contre rétribution, l'exécution de travaux et d'études statistiques d'ordre économique, démographique ou social à la demande d'organismes privés ou publics, nationaux ou internationaux</li> <li>- Assurance de la liaison avec les services similaires existant à l'étranger ainsi qu'avec ceux des Organismes internationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur la garantie C</li> </ul>
BNETD (Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à une meilleure maîtrise de l'investissement public en Côte d'Ivoire</li> <li>- Contrôle des projets d'intérêt public pour la maîtrise des coûts, de la qualité et des délais</li> <li>- Conseil du gouvernement pour la mise en œuvre des grands projets de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur la prise en compte et les respect des garanties E, F et G</li> <li>- Participer au contrôle qualité des informations contenues dans le SIS</li> <li>- Participer à l'analyse et à l'interprétation des données</li> </ul>

<b>Principales Structures techniques étatiques</b>	<b>Mandat</b>	<b>Rôle potentiel dans le développement du SIS</b>
CIRES (Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite des activités de recherche concernant les problèmes économiques et sociaux de la Côte d'Ivoire et des pays de la Sous-Région</li> <li>- Etablissement des relations suivies avec le maximum d'organes économiques publics ou privés, et publier des travaux de recherche concernant les disciplines économiques et sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur la prise en compte et le respect des garanties C et D</li> <li>- Participer au contrôle qualité des informations contenues dans le SIS</li> <li>- Participer à l'analyse et à l'interprétation des données</li> </ul>
CNDJ (Centre National de Documentation Juridique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comblent le déficit d'information juridique</li> <li>- Promotion de la diffusion du droit sur l'ensemble du territoire national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des données sur les lois et règlements sur l'ensemble des garanties</li> </ul>
SEP-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'élaboration d'une politique nationale d'utilisation rationnelle des sols</li> <li>- Contribuer à l'harmonisation des politiques sectorielles en vue de la gestion durable des ressources naturelles</li> <li>- Contribuer à l'aménagement effectif des terres et à la surveillance spatiale des terres cultivées et forestières</li> <li>- Assurer une démarche participative du processus REDD+ par l'implication et la consultation des différentes parties prenantes, notamment des communautés forestières et des peuples autochtones, dans un esprit de coopération et de dialogue, et d'inciter à cette démarche</li> <li>- Promouvoir le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts au sein de toutes les structures impliquées</li> <li>- Assurer la mise en œuvre des activités REDD+ au niveau national et international</li> <li>- Assurer la mobilisation des financements et des experts nationaux et internationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider les résumés d'informations et participer à la diffusion des informations</li> </ul>

Principales Structures techniques étatiques	Mandat	Rôle potentiel dans le développement du SIS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser l'ensemble des acteurs nationaux sur le processus REDD+</li> </ul>	
FIRCA (Fond Interprofessionnel pour la Recherche et le conseil Agricole)	Assurer le financement des programmes relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche agronomique et forestière</li> <li>- La conduite d'expérimentations et de démonstrations pour la transmission du savoir entre la recherche et l'exploitation.</li> <li>- La recherche technologique pour l'amélioration des produits agricoles et des produits transformés</li> <li>- La diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation, le conseil technique et économique</li> <li>- La conduite d'études, d'expérimentation et d'expertises</li> <li>- L'appui à l'amélioration durable de la rentabilité économique des exploitations</li> <li>- Le renforcement des capacités des OPA</li> <li>- La formation professionnelle des producteurs, des dirigeants des OPA et de leur personnel.</li> </ul>	Fournir des informations sur la prise en compte et le respect des garanties A et E, F et G
Secrétariat du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préparer les séances du Conseil des Ministres, des Conseils de Gouvernement et, éventuellement, des Conseils interministériels et d'en assurer le secrétariat</li> <li>- assurer le suivi auprès des départements ministériels, de l'exécution des décisions du Conseil des Ministres et des Conseils de Gouvernement (pour la même période 147 instructions du Président et du Premier Ministres ont été préparées par le SGG à l'attention des Ministres) ;</li> <li>- assurer l'enregistrement et la garde dans les archives des actes du Gouvernement et d'en délivrer des copies ou attestations ;</li> <li>- assurer la publication au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire des actes législatifs et réglementaires dont la publication est autorisée</li> <li>- assurer la liaison administrative entre le Gouvernement et les Institutions de la République</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur les Lois et règlements liées à l'ensemble des Garanties et contribuer à la diffusion des résumés d'informations</li> </ul>

Principales Structures techniques étatiques	Mandat	Rôle potentiel dans le développement du SIS
Commission Nationale de Droits de l'Homme (CNDH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller le gouvernement, le parlement et toute autre Institution compétente en matière de Droits de l'Homme</li> <li>- Rendre compte, en tant que besoin, de la situation des Droits de l'Homme sur le territoire national</li> <li>- Veiller à la ratification des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ou à l'adhésion à ces textes ainsi qu'à leur mise en œuvre effective au plan national</li> <li>- Veiller à l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales</li> <li>- Recevoir les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violations des Droits de l'Homme</li> <li>- Procéder à des enquêtes non judiciaires, mener toutes investigations nécessaires sur les plaintes et dénonciations dont elle est saisie et établir un rapport contenant les mesures qu'elle propose au gouvernement</li> <li>- Interpeller toute autorité ou tout détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des Droits de l'Homme et proposer les mesures pour y mettre fin</li> <li>- Émettre des avis sur toutes les questions relatives à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme</li> <li>- Contribuer à l'élaboration des rapports prescrits par les instruments internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie</li> <li>- Entretenir dans le cadre de sa mission, des rapports avec les institutions et organisations nationales et internationales intervenant dans le domaine des Droits de l'Homme conformément à la législation en vigueur</li> <li>- Analyser toute question relative à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des informations sur la prise en compte et le respect des garanties C et D</li> </ul>

Le SEP-REDD+ est effectivement outillé pour administrer le SIS et fédérer les autres institutions listées dans les tableaux I et IV et d'autres institutions non listées y compris les institutions de

recherche (universités, centres de recherches), les structures privées (APROMAC, AIPH, INPROBOIS...), les ONG (Etc Terra, JVE, SOS Forêts, Croix Verte....) et les partenaires techniques et financiers (FAO, Banque Mondiale, BAD, PNUD...).

La plupart de ces institutions seront sollicitées pour fournir les données permettant de renseigner sur la prise en compte et le respect des garanties. Les institutions de recherche comme le CSRS et quelques ONG comme Etc Terra seront sollicitées en plus pour participer à l'analyse des données et au contrôle qualité à tous les niveaux (voir Section 6.2.2. plus bas).

Par ailleurs, le SEP-REDD+ est impliqué et dispose d'une base de données sur la plupart des activités en lien direct ou indirect avec les garanties environnementales et sociales (Mécanismes de Règlement des Plaintes, inventaires forestiers nationaux, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Mécanisme REDD+ CI, Registres de projets pilotes...) et capitalise une bonne expérience dans la conception et la gestion de systèmes d'informations. C'est le cas, notamment du Système National de Surveillance des forêts (SNSF).

De plus, la Commission Nationale REDD+ qui oriente et valide les activités REDD+ en Côte d'Ivoire fédère l'ensemble des parties prenantes du processus REDD+ en Côte d'Ivoire. En effet, cette commission comprend, en plus du SEP-REDD+, le Comité national REDD+ présidé par le Premier Ministre ou son représentant, et le Comité Technique Interministériel composé des principaux Ministères dont les activités influent sur la dynamique des forêts (Figure 3).

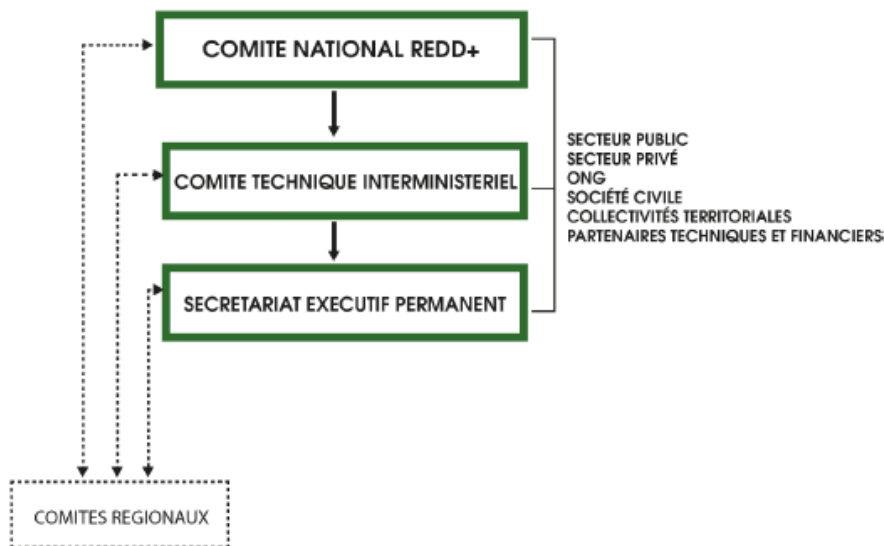


Figure 3: Cadre institutionnel de la mise en œuvre de la REDD+ en Côte d'Ivoire (Source : Stratégie nationale REDD+, page 83)

Le SEP-REDD+ aura donc en charge l'opérationnalisation et le bon fonctionnement du SIS en collaboration étroite avec d'autres institutions étatiques et non gouvernementales conformément à

l'ambition affichée dans le document de la Stratégie Nationale REDD+ (voir Section 5.4.3, page 92 dudit document). Il devra dédier un personnel d'au moins cinq personnes à l'administration du SIS. La composition type de ce personnel est décrite dans le tableau ci-dessous.

**Tableau V:** Profils et rôles des membres du personnel à dédier à l'administration du SIS

Acteurs	Rôles indicatifs
Un Coordonnateur du SIS, expert en sauvegardes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des mécanismes (e.g. Protocoles d'Accords) de partage d'information.</li> <li>- Coordination des activités liées au SIS</li> <li>- Responsable du fonctionnement du SIS</li> <li>- Elaboration et suivi du budget du SIS</li> <li>- Exploration des canaux de diffusion de l'information</li> <li>- Assurance de coordination interinstitutionnelle du SIS</li> <li>- Veille à la mise en œuvre des actions correctives et préventives (pour se conformer aux garanties)</li> <li>- Préparation du projet de Résumé d'information.</li> <li>- Gestion des ressources humaines pour garantir le bon fonctionnement du SIS</li> </ul>
Un gestionnaire et administrateur de la base de données SIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte d'informations</li> <li>- Contrôle qualité de la base de données (qualité des saisies, pertinence des données en lien avec leur âge...)</li> <li>- Elaboration des procédures de contrôle qualité subséquents (qualité des analyses...)</li> <li>- Assurance et suivi des liens du SIS avec le SNSF et d'autres systèmes d'informations</li> <li>- Facilitation de l'accès à l'information par toutes les parties prenantes</li> <li>- Animation de la plateforme web en assurant la communication avec les demandes d'informations en ligne</li> <li>- Formation des fournisseurs de données et des utilisateurs de la base technologique du SIS</li> <li>- Veille technologique</li> </ul>
Deux socio-économistes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle et analyse la qualité des données traitées fournies par les institutions par rapport aux attentes des garanties</li> <li>- Analyses de base sur la prise en compte et le respect des garanties</li> <li>- Expression des besoins d'appui par d'autres structures pour les analyses complémentaires</li> <li>- Prise en compte des contributions d'autres structures</li> <li>- Identification des actions correctives et préventives pour se conformer aux garanties.</li> <li>- Production des Résumés d'informations</li> </ul>

Acteurs	Rôles indicatifs
Un webmaster avec de l'expérience dans la gestion des bases de données en ligne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et maintenance de la plateforme Web</li> <li>- Mise à jour de la plateforme web</li> <li>- Formation à la mise à jour des données à disposition</li> <li>- Etablissement de liens avec d'autres portail web pertinents</li> </ul>

Ce personnel devra s'appuyer sur les services d'un juriste spécialisé en droit de l'environnement qui aidera à élaborer les contrats de mise à disposition des données, assurera le contrôle qualité des informations juridiques et fournira des conseils pour éviter des conflits avec les détenteurs et utilisateurs de données rendues disponibles dans le SIS. L'équipe SIS sera appuyée également par un point focal du SNSF qui va travailler avec le coordonnateur SIS pour assurer une bonne collaboration entre les deux entités (voir 7.2 pour plus de détails).

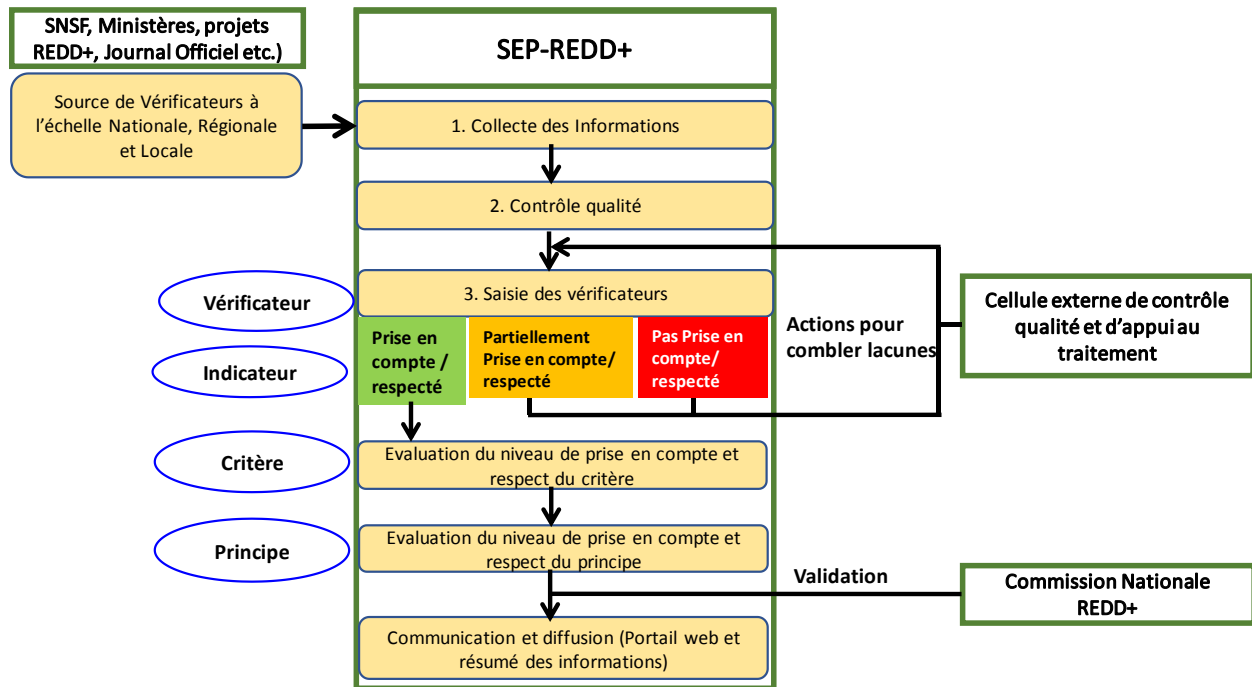
Dans la pratique, les trois membres de la Cellule Sauvegardes Environnementale et Sociale (CSES) sont outillés pour mettre en œuvre la plupart des actions requises pour l'administration du SIS. Ainsi, le Responsable de la CSES va assurer la Coordination du SIS et les deux autres membres chargés respectivement des sauvegardes environnementales et sociales joueront collégialement les rôles de socio-économistes. Il ne resterait plus qu'à recruter ou nommer un gestionnaire de bases de données et un webmaster et à impliquer périodiquement un juriste. Le gestionnaire des bases de données et le webmaster qui jouent ces rôles pour le SNSF au sein du SEP-REDD+ peuvent être également responsabilisés dans le cadre du SIS.

Comme indiqué plus haut, le SEP-REDD+ s'appuiera sur plusieurs autres institutions qui seront sollicitées selon leurs capacités respectives pour assurer des fonctions précises du SIS (collecte des données, analyse et interprétation des données, contrôle qualité, diffusion de l'information (Figure 2)).

### 6.2.2 Arrangements institutionnels autour des fonctions du SIS

Comme indiqué plus haut, le SEP-REDD+ en tant que responsable de l'administration du SIS s'engagera à travers des Conventions, avec l'ensemble des institutions listées dans le tableau II et d'autres institutions pour participer :

- A la fourniture de données permettant de renseigner sur la prise en compte et le respect des garanties ;
- A l'analyse des données en tant que membre de la Cellule Externe de Contrôle qualité et d'Appui au Traitement des données (voir Section 6.2.2.2 plus bas) ;
- Au contrôle qualité des données analysées et des analyses effectuée dans un processus itératif entre le SEP-REDD+ et la Cellule Externe de Contrôle qualité et d'Appui au Traitement des données (Figure 4).



**Figure 4:** Processus de collecte, de traitement et de diffusion de l'information sur la prise en compte et le respect des garanties environnementales et sociales en Côte d'Ivoire

#### 6.2.2.1 Collecte et gestion des données

Au cours de la mise en œuvre des activités REDD+, le SEP-REDD+ collectera les données fournies par plusieurs sources :

- les programmes/ projets REDD+ ;
- les aires protégées ;
- les structures étatiques décentralisées concernées ;
- les points focaux des conventions ;
- les ONG œuvrant dans le domaine de la conservation des forêts et de l'Environnement;
- les autres structures impliquées dans la gestion forestière durable (Agriculture, Environnement, Recherche scientifique, Administration du Territoire, Travail, Hydrauliques, Energie, Mines et Hydrocarbures...)
- l'Institut National de Statistiques ;
- les organismes de coopération internationale ;
- le journal officiel ; etc.

D'ores et déjà, trois scénarios se dessinent pour l'acquisition des données. Le tableau ci-dessous résume ces scénarios et affiche les atouts et faiblesses de chaque scénario (Tableau VI).

**Tableau VI:** Description des scénarios d'acquisition des données requises pour le SIS

Scénario	Contenu du Scénario	Atouts et risques	Solutions proposées
<p><b>Scénario 1 :</b> Mise à disposition gratuite des données</p>	<p>Il s'agit ici des données qui sont du domaine public ou qui sont accessibles sur simple demande. La convention dans ce cas n'engage aucun paiement pour l'accès aux données. Néanmoins, si la qualité est à améliorer un compromis devra être trouvé.</p>	<p><b>Avantage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gratuité des données</li> <li>- scénario probable en début de mise en œuvre du SIS</li> </ul> <p><b>Risques :</b> la qualité et la fréquence de collecte de ces données peuvent ne pas être appropriées pour les besoins du SIS</p>	<p>Vérifier la qualité des données et solliciter auprès de la source une meilleure qualité. Des mesures d'accompagnement peuvent être envisagées en fonction de l'importance des données en question (renforcement des capacités, motivation de personnes ressources...)</p>
<p><b>Scénario 2 :</b> Achat de données</p>	<p>Dans ce cas, les données ne sont accessibles qu'après paiement d'un montant fixé par le détenteur de données. Il faudra alors envisager un budget pour acheter régulièrement ces données. Des négociations peuvent aboutir à des forfaits en lieu et place d'un montant appliqué à tout demandeur et des garanties seront données sur la non publication des données "brutes" achetées.</p>	<p><b>Avantage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données seront d'une qualité acceptable.</li> <li>- Des demandes spécifiques peuvent être formulées pour obtenir certains types de données en temps voulu.</li> </ul> <p><b>Risque :</b> Le rythme normal de production des données peut ne pas être approprié pour les besoins du SIS et les coûts de requêtes spécifiques peuvent être relativement élevés.</p>	<p>Prévoir un budget pour l'achat des informations dans un premier temps et envisager un partenariat gagnant-gagnant comme le prévoit le scénario 3</p>

Scénario	Contenu du Scénario	Atouts et risques	Solutions proposées
<p><b>Scénario 3 :</b> Arrangements inter institutions basés sur des compromis</p>	<p>La fourniture régulière de données peut être le fruit d'un compromis qui peut se présenter sous la forme d'un échange de données, d'un appui technique, d'une plus grande exposition des structures vendeuses de données ou d'avantages spécifiques (reconnaissance, dons de matériel...)</p>	<p><b>Avantage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régularité de la production de données de qualité</li> <li>- Coûts réduits</li> </ul> <p><b>Risque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps et efforts à investir dans la recherche de compromis sans garantie de succès.</li> <li>- Possible défaillances des pourvoyeurs de données vu le caractère non contraignant des accords envisagés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier dans les plus brefs délais des échanges en vue de la signature d'accords de mise à disposition des données</li> <li>- Identification des points focaux SIS dans les structures pourvoyeuses de données</li> </ul>

Les données sur la prise en compte des garanties seront généralement acquises selon le scénario 1. En effet, le fonctionnement des institutions qui détiennent ces données (Voir tableau II), ne prévoit pas de ventes de données.

Des données sur le respect des garanties seront fournies selon le scénario 1 par des institutions de recherches, des ONG, les projets REDD+, des structures techniques des ministères (OIPR, SODEFOR, ANDE, ANADER...) et par des partenaires techniques et financiers.

Par contre, certaines données sur le respect des garanties seront acquises à priori selon le scénario 2. Il s'agit de données démographiques et socio-économiques détenues par l'INS, de données climatiques détenues par la SODEXAM et de données environnementales détenues par le BNETD. En effet, ces institutions produisent des données destinées à la vente pour supporter les coûts de production de ces données.

Pour ce qui concerne ces institutions, des arrangements décrits dans le scénario 3 peuvent être envisagés et faire l'objet de négociations entre le SEP-REDD+ et ces institutions.

### **6.2.2.2 Traitement et analyse des données**

Les données collectées sur la mise en application des PCI-REDD+ seront centralisées dans une base de données au niveau du SEP-REDD+, et feront l'objet de traitements et d'analyse pour mettre en évidence de manière claire, transparente et fiable, la prise en compte et le respect des garanties.

Ainsi, le rapport du traitement et de l'analyse des données fera ressortir :

- les statistiques du niveau de la prise en compte des aspects socio-environnementaux par la Côte d'Ivoire dans le cadre du processus REDD+ ;
- les statistiques du niveau de la prise en compte des aspects socio-environnementaux par les promoteurs des projets / programmes REDD+ ;
- les statistiques des impacts des projets / programmes REDD+ dans l'amélioration des conditions de vie des populations (particulièrement les communautés locales et les populations autochtones), et la préservation de l'environnement ;
- les actions/activités REDD+ CI occasionnant des non-respects des garanties.

Les analyses de bases seront faites par la Cellule CSES du SEP-REDD+. Ces analyses seront, au besoin, reprises et complétées de façon indépendante par la Cellule Externe de Contrôle qualité et d'Appui au Traitement des données appelée **Cellule d'Appui** dans la suite du présent document. Les termes de référence des analyses seront proposées par la CSES du SEP-REDD+.

La Cellule d'Appui sera composée d'une dizaine de structures aux profils complémentaires. Il est à noter que plusieurs structures ayant participé au Groupe national de travail sur les sauvegardes ont manifesté l'intérêt pour faire partie de cette Cellule d'Appui (CSRS, BNETD, INS, ANDE, Impactum, ANADER, Etc Terra). Un appel à candidatures ouvert à d'autres structures comme le CIRES, le CURAT, les UFR et instituts des universités), devrait être lancé par la Commission Nationale REDD+ pour sélectionner 10 structures.

A l'issue de la sélection, un accord de mise à disposition de personnes ressource pour des interventions ponctuelles deux fois par an sera signé entre les structures retenues et le SEP-REDD+.

La Cellule d'Appui se réunira une fois tous les six mois. La première session annuelle de la Cellule portera sur l'analyse de la qualité des vérificateurs et des informations disponibles dans le SIS et la deuxième portera sur les traitements et analyses spécifiques pour renseigner sur la prise en compte et le respect des garanties.

### **6.2.2.3 Contrôle qualité des informations**

Le contrôle qualité sera fait à plusieurs niveaux par le SEP-REDD+ (contrôle interne) et par la Cellule d'Appui (contrôle externe indépendant) selon le mode opératoire ci-dessous et selon la disponibilité des ressources humaines et financières :

1. La Cellule CSES du SEP-REDD+ élabore les critères de sélection des données et élabore un document de référence pour apprécier la qualité des données recueillies ;

2. La Cellule CSES du SEP-REDD+ recueille les données fournies par plusieurs institutions et les compile dans la base de données initiale SIS ;
3. La Cellule d'Appui procède à un contrôle indépendant de la qualité des données (sources clairement mentionnées, méthodes d'acquisition appropriées, actualité, représentativité, complétude...) et fait éventuellement des recommandations pour l'amélioration de la qualité de certaines données ;
4. La liste des données à retenir est validée conjointement par la Cellule SIS et la Cellule d'appui ;
5. La Cellule CSES procède à une analyse préliminaire des données jugées exploitables et élabore les termes de référence des analyses à reprendre et compléter par la Cellule d'appui au traitement ;
6. La Cellule d'Appui procède à l'analyse des données validées et fournit un rapport qui renseigne sur la prise en compte et le respect des garanties ;
7. La Cellule CSES approuve le rapport et élabore le projet de Résumé des informations
8. Le projet de Résumé des informations subit un contrôle qualité par la Cellule d'Appui et est finalisé par la Cellule CSES ;
9. Le rapport d'analyse des données sur la prise en compte et le respect des PCI -REDD+ et la version finale du Résumé des informations sont transmis à la CN-REDD+ pour validation avant la soumission officielle à la CNUCC.

Ce mode opératoire pourra être affiné si cela s'avère nécessaire à la pratique.

Le premier Résumé des informations sur les sauvegardes étant attendu pour la fin 2018, il est peu probable que les financements pour la mise en opération du SIS soient disponibles à ce stade. Ainsi, la première soumission du Résumé des informations ne va pas probablement suivre ce schéma dans son intégralité. Cependant le mode opératoire de contrôle qualité proposé reste l'ambition de la Côte d'Ivoire.

#### **6.2.2.4 Diffusion des informations**

Le Résumé des informations validé au niveau de la CN-REDD+ sera envoyé à la CNUCC et mis en ligne sur le portail du SIS et celui du SEP-REDD+.

En outre, les informations validées contenues dans le rapport d'analyse des données seront publiées sur le portail Web du SIS.

La communication sur la prise en compte et le respect des PCI-REDD+ à la CCNUCC se fera tous les deux ans par la CN-REDD+ à partir de Décembre 2018.

Par ailleurs, ces informations seront incorporées dans le rapport général sur les résultats de l'ensemble du processus REDD+, pour figurer dans les rapports annuels du SEP-REDD+ et dans les communications nationales de la Côte d'Ivoire à la CCNUCC tous les quatre ans.

Pour atteindre le plus grand nombre de parties prenantes en Côte d'Ivoire, les informations concernant la prise en compte et le respect des garanties seront intégrées dans les stratégies et plans de communication utilisés et à développer par le SEP-REDD+ et ses partenaires (capsules

radiophoniques, SMS, caravanes de sensibilisation, émissions radiophoniques ou téléphoniques, sites internet des partenaires...).

## **7 CONFIGURATION ET UTILISATION DE LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE DU SIS**

---

### **7.1 ARCHITECTURE DE LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE SIS**

Le modèle conceptuel de la plateforme technologique SIS est présenté en annexe 3. Pour que cette plateforme technologique en cours d'élaboration soit accessible au plus grand nombre possible, elle sera mise en ligne en faisant appel aux services d'un webmaster qui créera une interface non publique et une interface publique.

#### **7.1.1 Interface non publique**

L'interface non-publique est la partie de la plateforme dédiée principalement à la collecte des données, à leur contrôle qualité et aux tâches administratives. Deux groupes d'utilisateurs et leur niveau d'accès seront définis :

- Administrateur et gestionnaire du SIS : Capable d'accéder et de modifier tous les aspects de la base de données et responsable des comptes d'utilisateurs ;
- Fournisseurs de données : Capable de modifier uniquement les données spécifiques aux fournisseurs.

#### **7.1.2 Interface publique**

L'interface publique de la plateforme permettra aux utilisateurs (toutes personnes avec une connexion internet) de faire des requêtes simples pour accéder aux informations sur la prise en compte et le respect des garanties. Les utilisateurs auront aussi accès à la matrice d'évaluation de la prise en compte et du respect des garanties et à la liste des vérificateurs et leur source. Dans certains cas, les utilisateurs pourront même avoir accès aux vérificateurs disponibles en libre accès. Toutefois, pour une quelconque consultation des informations collectées, il est indispensable que chaque utilisateur puisse s'enregistrer en déclarant des informations de base le concernant (sexe, classe d'âge, domaine d'activité...). C'est uniquement après cette étape que l'essentiel des informations sera consultable.

## **7.2 LIENS AVEC LE SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE DES FORÊTS ET POTENTIELLEMENT D'AUTRES SYSTÈMES D'INFORMATION**

### **7.2.1 SNSF de la Côte d'Ivoire**

Conformément aux exigences du mécanisme REDD+, la Côte d'Ivoire a mis en place un Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) robuste, dont le rôle est de :

- Surveiller et Mesurer les émissions et absorption anthropiques des GES des stocks de carbone forestier et des modifications de superficie forestière ;
- Notifier régulièrement ces estimations de façon cohérente et la plus exacte possible, afin de réduire les incertitudes ;
- Être transparent avec des résultats disponibles pour pouvoir être Vérifiés.

Les axes stratégiques du SNSF sont au nombre de trois :

- Mesure des changements de superficie et des stocks de carbone forestier
- Notification de l'estimation des GES (tCO<sub>2</sub>/an) à l'échelle nationale basée sur les données de l'inventaire forestier national et des images satellitaires
- Vérification par le Contrôle qualité des données utilisées et l'assurance-qualité sur les résultats produits et les méthodologies utilisées.

Pour la mise en place du système, diverses étapes ont été suivies, à savoir :

- L'identification, l'information et la formation des parties prenantes sur le besoin et le processus de construction du SNSF ;
- L'élaboration, de mars à août 2016, d'un plan d'action SNSF 2016-2020 par les parties prenantes ;
- La réalisation d'un inventaire des données disponibles (indispensables au SNSF) auprès de différentes structures et l'établissement de protocoles d'accord pour le partage des données et leur utilisation dans le SNSF ;
- L'harmonisation des données cartographiques par toutes les parties afin d'assurer l'interopérabilité entre les données produites.

Pour rendre opérationnel le système, la cellule Surveillance, Mesure, Notification et Vérification (SMNV) du SEP-REDD+ a bénéficié de renforcement de capacités humaines, techniques et matérielles avec l'appui des partenaires techniques et financiers dont le programme ONU REDD.

A ce jour, la cellule SMNV du SEP REDD+, assurant la coordination du SNSF, dispose d'un personnel qualifié dédié et exploitant divers équipements dont deux serveurs, de matériels informatiques adaptés pour la surveillance des forêts. Les structures nationales impliquées dans le SNSF en fonction de leur domaine d'expertise sont :

- des centres de cartographies et de télédétection nationaux et des services de cartographie des différents Ministères et structures techniques pour les questions relatives au pilier surveillance des terres par satellites ;

- des structures en charge de la gestion des forêts et des aires protégées et de télédétection (dont la Société de Développement des Forêts, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves) pour les aspects liés au pilier inventaire forestier ; et
- le programme national changement climatique pour les inventaires de gaz à effet de serre.

A ce jour, les activités du SNSF ont permis à la Côte d'Ivoire de disposer de méthodologies pour :

- la détection, la cartographie et l'estimation des changements dans la couverture forestière ;
- le suivi de l'occupation du sol dans les hotspots de déforestation et de dégradation des forêts ;
- le suivi des forêts à haut stock de carbone ;
- l'inventaire forestier et l'estimation des facteurs d'émissions/absorptions des gaz à effet de serre.

Du point de vue des données, le SNSF a permis au pays de disposer :

- de cartes sur la dynamique forestière entre 1986 et 2015 ;
- de données de biomasse forestière relative à chaque zone phytogéographique de la Côte d'Ivoire.

### **7.2.2 SNSF et SIS**

Le SNSF va jouer trois rôles principaux dans le développement et la mise en œuvre de SIS :

- Constituer une source d'information clés renseignant sur le respect de certaines garanties ;
- Aider à l'évaluation et à l'intégration des informations pertinentes dans le SIS ;
- Faciliter l'hébergement de la base de données SIS.

Les principales informations contenues dans le SNSF pouvant alimenter le SIS, sont :

- les superficies de l'occupation du sol et leur évolution dans le temps et
- les stocks de carbone par types de végétations (forêts naturelles, cultures, etc.).

Le SNSF renferme donc des informations pertinentes de qualité qui renseignent principalement sur le respect des garanties E, F et G (voir Annexe 6 pour les indicateurs spécifiques). Il est assorti d'un Géoportail web qui permet l'accès et l'archivage des données.

Le SNSF est complémentaire du SIS. Vu que la portée du SIS est plus grande que celle du SNSF du point de vue des garanties de Cancun (nombre de garanties considérées, aspect "prise en compte" en plus de l'aspect "respect" des garanties), il ne sera pas indiqué d'inclure le SIS dans le SNSF.

Les systèmes d'information vont donc coexister et pourront être hébergés sur le même serveur pour éviter d'engendrer de nouveaux coûts à ce niveau. Dans le portail SIS, un onglet permettra de renvoyer l'utilisateur au SNSF pour des informations spécifiques sur le respect des garanties E, F et G.

Au fil du temps, des liens avec d'autres systèmes d'information seront établis en identifiant les informations pertinentes que ces systèmes fournissent sur la prise en compte ou le respect de certaines garanties. Une attention particulière sera portée sur la qualité de ces systèmes et l'actualisation des données qu'ils contiennent.

### 7.2.3 SIS et Autres systèmes

La liste provisoire des autres systèmes d'informations et bases de données qui peuvent potentiellement alimenter le SIS est indiquée ci-dessous. Ces sites devront être examinés plus profondément selon les exigences et attentes du SIS :

- Site « Afrique Green Side » pour des informations sur l'agriculture, le climat, l'environnement, la forêt ;
- SGIE (Système de Gestion de l'Information Environnementale des Zones côtières) pour des informations sur les risques naturels et technologiques auxquelles sont confrontées les communautés territoriales du littoral ;
- Base de données APROMAC pour des informations sur les surfaces de plantation d'hévéa ;
- Projet Starling (TFT-Airbus-Nestlé), outil privé de surveillance des forêts fournissant des informations sur le suivi de l'évolution des surfaces forestières des zones d'approvisionnement ;
- Outil IMAGES développé par Vivid Economics pour le compte du MINEF pour l'information sur l'évolution di couvert forestier à l'échelle nationale;
- Système Informatique de Vérification de la Légalité et de la traçabilité du bois.

Ces autres systèmes d'information et bases de données contiennent potentiellement des informations non disponibles dans le SNSF qui permettent de fournir des informations sur la prise en compte et le respect des garanties. Certaines de ces informations pourraient servir à enrichir le SIS si leur production respectent les standards de qualité imposés par le SIS.

## 7.3 UTILISATION DE LA PLATEFORME SIS

Les utilisateurs devront créer un compte et se connecter. Cela permettra de savoir si le SIS est accédé par les acteurs ciblés et permettra aux utilisateurs d'échanger directement avec le gestionnaire du SIS.

La plateforme incorporera un filtre pour permettre aux utilisateurs d'accéder facilement à des informations spécifiques. En outre, comme indiqué plus haut, un lien sera fait avec le SNSF et toute autre plateforme permettant de savoir si certaines garanties sont prises en compte et/ou respectées.

## 8 EXIGENCES TECHNOLOGIQUES DU SIS

---

Pour assurer un bon fonctionnement du SIS les exigences technologiques sont les suivantes :

- Stockage sur un serveur de capacité minimum de 10 téraoctets ;
- Système de sauvegarde automatique ;
- Sécurité et stabilité du système ;

- Facilité relative d'utilisation même avec connexion lente ;
- Souplesse et indépendance - la structure et fonctionnement du SIS étant appelés à évoluer au fil du temps, il faudra pouvoir modifier la structure du SIS sans devoir engager un expert technique à chaque fois.

Comme indiqué plus haut, le fournisseur de solutions technologiques assurant l'hébergement du SNSF pourra être contacté pour héberger le portail du SIS et la base de données y afférant. Cette option est privilégiée parce qu'elle n'engendre pas de coûts supplémentaires.

Les autres options d'hébergement incluent l'hébergement sur :

- Un serveur propre au SEP-REDD+
- Microsoft Azur Cloud
- Google Cloud SQL

## 9 PRÉPARATION DU RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT LES GARANTIES SONT PRISES EN COMPTE ET RESPECTÉES

---

### 9.1 DÉFINITION

Le Résumé est le moyen par lequel les pays REDD+ informent la CCNUCC sur la manière dont ils prennent en compte et respectent les garanties environnementales et sociales. Il est prévu que les informations présentées dans le Résumé contiennent un sous-ensemble d'informations directement extraites du SIS. Toutefois, étant donné qu'un certain temps peut s'avérer nécessaire avant que le SIS d'un pays soit entièrement finalisé, le Résumé sert à informer la CCNUCC sur l'état de la prise en compte et du respect des garanties, et ce (potentiellement) avant même l'établissement et le lancement effectif du SIS de ce pays.

Le SIS et le Résumé sont intrinsèquement liés. Les améliorations et les changements apportés à l'un auront une influence sur la qualité de l'autre. Les directives de la CCNUCC stipulent notamment que "les informations sur la façon dont toutes les garanties sont traitées et respectées doivent être **transparentes, cohérentes et complètes**".

### 9.2 CANEVAS DU RÉSUMÉ DES INFORMATIONS

Le Résumé des informations se présentera sous forme narrative avec potentiellement quelques tableaux pour illustrer la réalisation des PCI. Le canevas ci-dessous est proposé pour l'élaboration dudit Résumé.

Préface

Remerciements

## Abréviations

### Liste des tableaux

1. Introduction
  - 1.1. *Contexte*
  - 1.2. *Objectifs du SIS*
2. Spécifications des sauvegardes dans le contexte national
3. Informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte
  - 3.1. *Description de la prise en compte des sauvegardes par les Politiques, Lois et Règlements*
  - 3.2. *Description d la prise en compte des sauvegardes par le cadre institutionnel*
  - 3.3. *Description des systèmes d'information, du règlement des plaintes et des mécanismes de non-respect applicables au cadre national de sauvegardes dans la section sur la prise en compte.*
4. Informations sur la manière dont les garanties sont respectées
  - 4.1. *Analyse de l'efficacité des dispositifs de gouvernance et de suivi du pays par rapport au cadre national des sauvegardes*
  - 4.2. *Analyse des difficultés relevées lors de la mise en œuvre et des plans visant à pallier les faiblesses identifiées*
  - 4.3. *Plaintes ou différends soulevés liés à l'application des sauvegardes et manière dont ils ont été réglés*
  - 4.4. *Résultats de l'application des sauvegardes*
5. Informations complémentaires
  - 5.1. *Informations concernant l'élaboration du Résumé des informations*
  - 5.2. *Processus d'élaboration et de gestion du SIS Côte d'Ivoire*
  - 5.3. *Dispositions pratiques pour la qualité des Résumés futurs*

## 10 FINANCEMENT DU SIS

---

Les lignes budgétaires à considérer pour l'opérationnalisation du SIS sont indiquées en annexe 5. Il est souhaitable qu'à moyen terme, le fonctionnement du SIS soit financé sur des fonds pérennes. Le fait que le SIS soit hébergé et géré par le SEP-REDD+ facilite d'office la prise en charge de certains coûts récurrents comme les salaires des gestionnaires du SIS. En outre cela offre des possibilités de mutualisation et de partages de coûts avec d'autres composantes du SEP-REDD+, notamment le SNSF.

Le SEP-REDD+ devrait s'atteler à mettre en place un budget pour couvrir les frais de fonctionnement du SIS. Une partie de ce budget pourrait être couverte dans un premier temps par les fonds mis à disposition par les partenaires techniques et financiers pour mettre en œuvre les actions pilotes REDD+. L'autre partie pourrait être couverte par le Programme d'Investissement Public, suite à un plaidoyer à préparer. Ce plaidoyer sera basé sur le fait que l'Etat de Côte d'Ivoire a tout à gagner s'il réunit les conditions pour recevoir des paiements aux résultats des actions REDD+.

La capitalisation des résultats des actions pilotes REDD+ et des accords de partage de données avec certains partenaires susceptibles de fournir gratuitement des informations sur le respect des garanties devraient permettre de limiter davantage les coûts.

## CONCLUSION

---

La présente feuille de route du SIS Côte d'Ivoire a été élaborée selon un processus participatif ayant impliqué une diversité de parties prenantes. En effet, pour l'élaboration de cette feuille de route, des représentants d'une trentaine d'institutions étatiques et non étatiques ont collaboré activement avec le SEP-REDD+ pendant plusieurs mois. Une attention particulière était accordée à l'aspect genre dans la recherche de contributions.

Dans l'ensemble, le processus d'élaboration de la feuille de route a été conforme aux directives de la CCNUCC relatives à l'élaboration de Systèmes d'Information sur les Sauvegardes (SIS) et reflète l'expérience internationale des pays en voie de développement engagés dans le mécanisme REDD+.

Le travail accompli a permis d'obtenir trois produits principaux :

- une analyse actualisée des risques et bénéfices des politiques et mesures de trois options stratégiques sur huit de la SN REDD+ en compléments à l'analyse faite antérieurement sur les huit options stratégiques avec le soutien de la Banque Mondiale dans le cadre de l'EESS ;
- une feuille de route décrivant les actions entreprises pour concevoir le SIS Côte d'Ivoire, et les actions à entreprendre pour son opérationnalisation y compris les financements ;
- une table de matières du Résumé des informations qui orientera la rédaction du premier Résumé des informations à l'horizon décembre 2018, même si jamais l'opérationnalisation du SIS n'est pas achevée d'ici là.

Au terme du travail, deux principaux résultats sont à capitaliser :

- les principales parties prenantes, notamment les institutions gouvernementales, la société civile et la communauté scientifique ont une bonne connaissance du concept de SIS et de leurs responsabilités respectives dans son opérationnalisation ;
- le SEP-REDD+ a une bonne compréhension des actions à entreprendre pour opérationnaliser le SIS, y compris des différents besoins à cette fin et des itérations futures sur le SIS.

Le processus d'opérationnalisation du SIS (Annexe 4) se fera graduellement et nécessitera l'implication active des parties prenantes à chaque étape, chacune intervenant à une ou plusieurs étapes en fonction de ses compétences spécifiques : fourniture de données de qualité permettant de renseigner sur la prise en compte et le respect des garanties, analyse et interprétation des données, contrôle qualité et diffusion de l'information.

Le SEP-REDD+ devra se montrer proactif pour opérationnaliser les arrangements institutionnels requis. Le financement pérenne du SIS par l'Etat de Côte d'Ivoire sera la clef du succès des actions à mener pour en faire un outil répondant au contexte national, aux exigences de la CCNUCC et favorisant de ce fait, l'accès à des paiements aux résultats des actions REDD+.

## BIBLIOGRAPHIE

---

1. ANALYSE QUALITATIVE DES FACTEURS DE DÉFORESTATION ET DE DÉGRADATION DES FORÊTS EN CÔTE D'IVOIR (NOVEMBRE 2016)
2. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE DE LA REDD+ (JANVIER 2015)
3. ÉTUDE COÛTS-BÉNÉFICES DE LA REDD+ EN CÔTE D'IVOIRE ET MOBILISATION DES ACTEURS DES GRANDES FILIÈRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES (DÉCEMBRE 2013)
4. EVALUATION DU POTENTIEL DE REBOISEMENT ET D'AGROFORESTERIE ET PROPOSITION D'UNE STRATÉGIE DE REBOISEMENT ET D'AGROFORESTERIE (MARS 2016)
5. ANALYSE INSTITUTIONNELLE ET CONTEXTUELLE POUR LA CONCEPTION DU MÉCANISME REDD+ EN CÔTE D'IVOIRE
6. REALISATION D'UNE ETUDE SUR : IDENTIFICATION, ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DES CAUSES DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS EN COTE D'IVOIRE
7. EVALUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN COMBUSTIBLES DOMESTIQUES ET LEURS TENDANCES AU NIVEAU DES ZONES AGROECOLOGIQUES DEFINIES PAR LA REDD+ (MAI 2016)
8. ÉTUDE DE CADRAGE : CÔTE D'IVOIRE- ÉTAT ET LES POSSIBILITÉS D'APPLICATION ZÉRO DÉFORESTATION DANS LES SECTEURS DE CACAO, PALME, HÉVÉA ; ET SOUTIEN DU PNUD-GCP (AOÛT 2015)
9. STRATÉGIE NATIONALE REDD+ CI (SN REDD+)
10. MÉCANISME DE RÉGLEMENT DES PLAINTES ET DES RECOURS DANS LE CADRE DU PROCESSUS REDD+ (MAI 2016)
11. LES OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS DANS LA REDD+ EN CÔTE D'IVOIRE - ETUDE DE CADRAGE (DÉCEMBRE 2015)
12. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ CI (RAPPORT PROVISOIRE)
13. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA SN REDD+ (RAPPORT PROVISOIRE)
14. CADRE DE LA POLITIQUE DE RÉINSTALLATION DE LA SN REDD+ (RAPPORT PROVISOIRE)
15. PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES DE LA SN REDD+ (RAPPORT PROVISOIRE)
16. CADRE FONCTIONNEL D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES (RAPPORT PROVISOIRE)
17. CADRE DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES (RAPPORT PROVISOIRE)
18. CARTOGRAPHIE DES BENEFICES MULTIPLES DE LA REDD+ EN COTE D'IVOIRE (RAPPORT PROVISOIRE)
19. ANALYTIQUE DE L'ETAT DE L'OCCUPATION DES TERRES ET PROPOSITION D'UN MODELE TYPE DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE INTEGRANT LES ENJEUX DE PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
20. ETUDE DE FAISABILITE D'UN SYSTÈME NATIONAL DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) EN RCI
21. ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DES FLUX DE FINANCEMENTS PUBLICS LIES A L'UTILISATION DES TERRES EN RCI
22. EVALUATION DU POTENTIEL D'INVESTISSEMENT DU SECTEUR PRIVE EN CÔTE D'IVOIRE

## ANNEXES

### ANNEXE 1. LISTE COMPLETE DES CONTRIBUTEURS A LA REDACTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU SIS COTE D'IVOIRE

No	Nom et prénoms	Institutions
<b>Membres de l'équipe du CSRS</b>		
1	KONE Inza	Université Félix Houphouët-Boigny Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire
2	OUATTARA Karim	Université Félix Houphouët-Boigny Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire
3	KOFFI D. André	Université Jean Lorougnon Guédé Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire
4	KRA Kouamé Raphael	Université Jean Lorougnon Guédé
5	YAO Kouassi Patrick	Université Félix Houphouët-Boigny
<b>Membres du SEP REDD+ Côte d'Ivoire</b>		
6	GONGBEI Gonsan Mathieu	Cellule Sauvegardes Environnementales et Sociales
7	MALAN Aka Jacques Olivier	Cellule Sauvegardes Environnementales et Sociales
8	KOUASSI Brouh Michel	Cellule Sauvegardes Environnementales et Sociales
9	BIO Abraham	Cellule Surveillance, Mesure, Notification et Vérification
10	KONAN Landry Eric	Cellule Surveillance, Mesure, Notification et Vérification
11	KESSE Brou Ané	Cellule Stratégie, Planification, Suivi-Evaluation
ONU Environnement		
12	NARCISO Thais	Conseillère Technique Régionale, Afrique
13	SWAN Steven	Coordonnateur Sauvegardes
<b>Consultant indépendant</b>		
14	MULLEY Brad	Consultant international indépendant

No	Nom et prénoms	Institutions
<b>Membres du Groupe de Travail sur les sauvegardes</b>		
15	KOUADIO Fidèle	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)
16	NDOUMÉ Claude	BNETD - cartographe
17	BELLO Adjadi	BNETD - Forestier
18	NGUESSAN Yao Norbert	BNETD - Sociologue
19	OUPHOU Oupoh Emmanuel	Institut national de la statistique (INS)
20	ZAMLA Amin épouse Gbo	ANADER
21	OUFFOJET A Marie France	Ministère des Eaux et forêts (MINEF)
22	BAKAYOKO Adama	Centre Suisse de Recherches Scientifiques - SIG Botanique
23	BROU Jean Michel	ONG Impactum - projet PSE
24	UMUHOZA N. Claudette	OIREN/ Plateforme FLEGT REDD+
25	OUATTARA T. Abdoulaye	ONG Etc Terra - Garanties projet REDD+
26	KOYA Natoueu Jean Claude	Ministère du plan et du Développement
27	OUATTARA Alimata Ibrahima Sandya	Commission Nationale FEM
28	MBRA Dominique	ANDE

**ANNEXE 2. BENEFICES ET RISQUES DES POLITIQUES ET MESURES DE TROIS OPTIONS STRATEGIQUES DE LA STRATEGIE NATIONALE  
REDD+ DE LA COTE D'IVOIRE**

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (surlignés en bleu) ET BENEFICES	Probabilité	Impact	Garantie concernée
<b>OS1 : AGRICULTURE ZERO DEFORESTATION EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>				
PM 1 : Evaluation des risques et opportunités liés aux forêts dans les bassins d'approvisionnement	Améliore la connaissance, la typologie et in fine, la meilleure conservation des superficies forestières.	3	1	A, E, F, G,C
	Renforce les institutions et acteurs économiques, en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales du couvert forestier.	2	3	A,B,F,G,E
	Contribue à la mise en place de l'aménagement du territoire au niveau local, régional et national.	3	3	C,D,F,G,
	Renforce le processus de mise en place du foncier rural.	3	3	C,D,F,G,
	Contribue à la paix sociale grâce à l'atténuation des conflits liés à l'appropriation des terres.	3	2	C,F,G,E
PM 2 : Connaissance de l'origine des produits et suivi de la déforestation	Contribue à diminuer les défrichements agricoles paysans incontrôlés au détriment de la forêt (notamment dans le FC et les AP) et donc à la diminution des émissions de GES forestier.	3	2	A,B,F,G,E
	Diminue des risques de fuites des produits agricoles vers d'autres marchés (exports), des émissions de CO2 forestier et d'approvisionnements exogènes.	3	1	A
PM 3 : Soutien aux petits producteurs pour l'amélioration de la productivité	Risques de conflits fonciers sur l'attribution de terres en concessions aux agro-industries.	1	1	C
	Risques sur la sécurité alimentaire du pays par conversion des cultures vivrières en cultures de rente.	1	3	F

<b>POLITIQUES ET MESURE (PM)</b>	<b>RISQUES (surlignés en bleu) ET BENEFCES</b>	<b>Probabilité</b>	<b>Impact</b>	<b>Garantie concernée</b>
	Renforce les capacités techniques et environnementales des petits producteurs, grâce à leur proximité et à leur encadrement par les agro-industries.	3	3	C,D
	Permet l'intensification agricole, la modernisation et la structuration accélérées de filières agricoles plus rentables, sur des espaces agricoles mieux stabilisés.	3	3	A,D
PM 4 : Soutien à l'émergence de « territoires durables »16 réputés sans déforestation à travers un dispositif d'incitation de type PSE	Non traité du fait de l'existence d'une OS sur les PSE			
PM5: Restauration des forêts Classées dégradées	Favorise à long terme la conservation et la réhabilitation des FC par la sécurisation de leurs limites et l'apurement des occupations illégales.	3	3	A,C,E,F,G
	Permet la valorisation socio-économique des FC et de leurs zones périphériques.	3	1	C,E,D
	Favorise le dialogue et la coopération entre l'Etat et les communautés villageoises.	3	2	D,C
	Implique la sortie négociée et progressive des populations dans les FC.	2	3	C,D,A,G
PM6: Engagement du secteur privé dans les filières et partenariat avec l'Etat	Risque d'existence temporaire ou d'abandon du système en raison des coûts de mise en place et des coûts récurrents du fonctionnement du système.	2	3	B
	Contribue à la maîtrise des extensions des surfaces agricoles sur les espaces forestiers.	3	3	A,B,E,F,G

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (surlignés en bleu) ET BENEFCES	Probabilité	Impact	Garantie concernée
	Meilleure crédibilité commerciale des filières agricoles et forestières sur les marchés d'export, et de leur RSE.	3	3	A
	Renforce les institutions et acteurs économiques devenus en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales des filières et du couvert forestier.	3	3	A,B,E
	Renforce le processus de mise en place du foncier.	3	2	C,D,F,G
	Valorisation socio-économique des FC et AP et de leurs zones périphériques.	3	1	C,D,E
PM 7 : Sensibilisation, Engagement, Communication et accords commerciaux	(Voir processus FLEGT)			
PM 8 : Mise en place d'une plateforme nationale sur l'agriculture zéro déforestation				
<b>PM spécifiques liées au CACAO</b>				
PM 1 : Découplage entre cacaoculture et déforestation dans le domaine rural	Risques de pollution des milieux (sols, eaux, air...) par l'excès ou le mauvais usage des produits phytosanitaires et des autres intrants agricoles.	3	3	E
	Indisponibilité et/ou difficultés d'acquisition du matériel végétal amélioré.	2	2	/
	Diminue les émissions de CO2 forestier grâce à la stabilisation du domaine agricole devenu plus productif avec la régénération artificielle de la fertilité des sols (usage d'intrants, zéro labour...) et grâce au maintien et à la réhabilitation des forêts résiduelles qui stockent le carbone.	3	3	A,E,F,G

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (surlignés en bleu) ET BENEFICES	Probabilité	Impact	Garantie concernée
	Meilleure diffusion des bonnes pratiques culturales et des méthodes de cultures intensives grâce à l'encadrement et à la vulgarisation/imitation des méthodes de l'agro-industrie vers les cultures paysannes.	3	2	D
	Favorise le développement d'une agriculture paysanne plus performante et mieux intégrée aux marchés.	2	3	A,C
	Possibilité d'instaurer des labels « filières durables » rémunérateurs à l'export, pour les productions cacaoyères s'insérant dans la dynamique « Agriculture zéro déforestation ».	3	2	A
	Meilleure efficacité des projets (rentabilité, gestion des terres, conservation de l'environnement...) s'ils sont conçus dans des partenariats publics-privés.	2	2	D,E
	Permet une affectation des terres et un zonage d'occupation des sols plus conforme avec leur potentiel et vocation pédo-agricole.	2	1	E
PM 2 : Contribution à la gestion durable des forêts classées, parcs et réserves et à la restauration des forêts dégradées dans les zones de production cacaoyère	Risque d'existence temporaire ou d'abandon du système en raison des coûts de mise en place et des coûts récurrents du fonctionnement du système.	3	3	F,G
	Restauration et maintien du potentiel de production de biens et services et de stockage de carbone des FC.	3	3	A,B,E,F
	Diminue/stoppe l'exploitation illégale du bois dans le DFPE.	2	3	A,B,E,F,G
	Maintient/augmente les revenus et les emplois du secteur privé et la fiscalité forestière de l'Etat.			
	Favorise une meilleure valorisation des produits forestiers et des ressources naturelles.	3	2	A,B,E

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (surlignés en bleu) ET BENEFCES	Probabilité	Impact	Garantie concernée
	Renforce la RSE des entreprises de la filière bois et leur crédibilité commerciale sur les marchés d'export, grâce à des produits certifiés 'durables'.			
	Contribue à la maitrise des extensions des surfaces agricoles sur les espaces forestiers.	3	3	A,B,E,F,G
	Meilleure crédibilité commerciale des filières cacaoyères et forestières sur les marchés d'export, et de leur RSE.	2	1	A,B
	Renforce les institutions et acteurs économiques devenus en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales des filières et du couvert forestier.	2	3	A,B,E
	Renforce le processus de mise en place du foncier.	1	1	C,D,F,G
	Permet la valorisation socio-économique des FC et AP et de leurs zones périphériques.	2	1	C,D,E
	Conservation et la réhabilitation des FC et des AP par la sécurisation de leurs limites et l'apurement des occupations illégales.	1	1	A,C,E,F,G
	Améliore le dialogue et la coopération entre l'Etat et les communautés villageoises.	2	3	B,C,D
	Permet de formaliser prioritairement et définitivement le foncier de l'Etat et celui des communautés villageoises et des particuliers, dans et autour des FC et AP (zones périphériques).	1	2	B,C,D,E
	Coup d'arrêt à la dégradation des FC et des AP (DFPE).	2	3	A,E,F,G
Réaffirme l'autorité de l'Etat sur le DFPE et sa volonté politique de reprendre le contrôle des FC et des AP.	3	2	A,B	

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (surlignés en bleu) ET BENEFCES	Probabilité	Impact	Garantie concernée
<b>PM 3</b> : Engagement du secteur privé cacao en capitalisant sur le programme de durabilité déjà en cours.	Permet l'intensification agricole, la modernisation et la structuration accélérées de filières agricoles plus rentables, sur des espaces agricoles mieux stabilisés.	2	2	A,F,G
	Renforce les capacités techniques et environnementales des petits producteurs, grâce à leur proximité et à leur encadrement par les agro-industries.	1	2	A,C,D
	Meilleure conservation des forêts, du fait de l'évolution des systèmes agraires vers une plus grande stabilité (non itinérants), grâce à l'intensification agricole.	2	3	A,E,F,G
	Renforcement du partenariats publics-privés et privés-paysans pour le développement économique et rural autour de noyaux agro-industriels.	2	2	A,B,D
	Augmentation des revenus des filières agricoles (rentabilité, labélisation etc.), agroindustrielles, grâce à de meilleurs rendements et à l'évolution d'une économie de subsistance vers une économie de rente ouverte sur les marchés.	2	2	A,C,D
<b>PM 4</b> : Création d'un groupe de travail sur la thématique Changement climatique au sein de la plateforme de partenariat Public-Privé.	Développement d'une capacité nationale de recherche-développement permettant la régulation de l'intensification agricole.	3	1	A, F,G

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (bleu) ET BENEFICES	Probabilité	Impact	Garantie CNUCC
<b>OS3 : Gestion Durable des forêts et conservation des aires protégées</b>				
PM 1 : Renforcement de l'exploitation légale et durable du bois à travers la mise en œuvre du processus APV-FLEGT et autres mécanismes de certification de la gestion durable	Risque d'existence temporaire ou d'abandon du système de traçabilité en raison de ses coûts de mise en place et ses coûts récurrents de fonctionnement.	2	3	f
	Favorise la réhabilitation des forêts classées, leur conservation et le stockage du CO2, grâce à la valorisation des produits forestiers issus de régénération forestière (suite à la disparition des gros bois déjà exploités).	3	3	a,b,e,f
	Restructure et maintient un secteur économique aujourd'hui en crise, du fait de l'inadaptation de l'outil industriel prévu à l'origine pour les gros bois et pour l'export, et qui doit se réorienter aujourd'hui vers le marché intérieur et régional.	1	2	a,b
	Maintient/augmente les revenus et les emplois du secteur privé et la fiscalité forestière de l'Etat.	3	2	b
	Permet l'utilisation des déchets comme source d'énergie renouvelable (charbon de bois).	3	3	a, e
	Contribue à la maîtrise de l'aménagement des forêts classées et au stockage du CO2, grâce à une meilleure estimation des quantités et flux de bois exploités.	3	3	a,b,e
	Renforce la RSE des entreprises de la filière bois et leur crédibilité commerciale sur les marchés d'export, grâce à des produits certifiés 'durables'.	3	2	a,b

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (bleu) ET BENEFCES	Probabilité	Impact	Garantie CNUCC
	Renforce les institutions et acteurs économiques en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales et économiques liées au couvert forestier et aux fuites de CO2.	3	3	b,e,f,g
	Possibilité d'instaurer des labels « filière bois durable » rémunérateurs à l'export, en s'insérant dans une dynamique « Foresterie - zéro déforestation », grâce à la mise en place systématique et obligatoire d'aménagements forestiers sur les zones exploitées.	2	3	a,b,e
	Report de l'exploitation illégale des bois et de fuite de CO2 vers des zones non contrôlées.	3	2	f,g
	Renforce les capacités des agents de l'Etat sur les enjeux de la gestion des FC et AP dans les contextes complexes des processus FLEGT et REDD+.	3	2	a,b
PM 2 : Renforcement de la gouvernance des forêts classées	Risque de perte d'autorité de l'Etat s'il recule face aux infiltrations villageoises dans le DFPE.	2	3	f,g
	Risque de conflits et de révoltes paysannes contre l'Etat accusé d'avoir accaparé les terres des communautés sans compensations ni dédommagement.	3	2	c,d
	Meilleure efficacité des projets (rentabilité, conservation de l'environnement, s'ils sont correctement insérés dans un partenariat ou une dynamique FLEGT-REDD+.	3	2	a, b, e
	Favorise à long terme la conservation et la réhabilitation des FC par la sécurisation de leurs limites et l'apurement des occupations illégales.	2	3	b,e,f,g
	Permet la valorisation socio-économique des FC et de leurs zones périphériques.	1	2	c,d,e

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (bleu) ET BENEFCES	Probabilité	Impact	Garantie CNUCC
	Favorise le dialogue et la coopération entre l'Etat et les communautés villageoises.	2	2	b,c,d
	Implique le déguerpissement progressif des populations dans les forêts classées, avec la perte de leurs biens et revenus correspondants.	2	3	b
	Restauration et maintien du potentiel de production de biens et services et de stockage de carbone des forêts classées.	2	3	a, e,f,g
	Diminue l'exploitation illégale du bois dans le DFPE.	3	3	a,b,e
	Maintient/augmente les revenus et les emplois du secteur privé et la fiscalité forestière de l'Etat.	3	2	a,b
	Favorise une meilleure valorisation des produits forestiers et des ressources naturelles.	2	2	a,e
	Renforce la RSE des entreprises de la filière bois et leur crédibilité commerciale sur les marchés d'export, grâce à des produits certifiés 'durables'.	2	2	a,b
	Renforce les institutions, en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales du couvert forestier et de la filière bois.	3	3	a,b,e,f,g
	Permet la connaissance, la typologie et in fine, la meilleure conservation des FC et des AP	3	3	b,e
	Maitriser l'aménagement des FC et du stockage du CO2, grâce à une meilleure estimation des quantités et flux de bois exploités	3	3	b,e,f,g
	Renforcement de l'autorité de l'Etat, notamment de la SODEFOR face aux infiltrations villageoises dans le DFPE (FC).	2	3	b

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (bleu) ET BENEFCES	Probabilité	Impact	Garantie CNUCC
PM 3 : Gestion des infiltrations agricoles en forêts classées	Risque de conflits et de révoltes paysannes contre l'Etat accusé d'avoir accaparé les terres des communautés sans compensations ni dédommagement.	3	2	c,d
	Risque de perte d'autorité de l'Etat qui recule face aux infiltrations villageoises dans le DFPE.	2	3	b,d
	Permet une affectation des terres et un zonage d'occupation des sols plus conforme avec leur potentiel et vocation pédo-agricole.	2	2	e,
	Permet d'entériner sans conflits sociaux la conversion agricole des FC les plus dégradées par les infiltrations paysannes et de ne pas déguerpier des populations devenues susceptibles (par le dernier conflit à composantes foncières) et/ou trop nombreuses.	2	3	d,c,b,a
	Donne l'opportunité de formaliser prioritairement et définitivement le foncier de l'Etat et celui des communautés villageoises et des particuliers, dans et autour des FC (zones périphériques).	3	2	a,c,d
	Favorise l'évolution des pratiques vers l'intensification agricole, du fait des nouvelles contraintes foncières.	3	2	a,b,g
	Favorise à long terme la conservation et la réhabilitation des FC par la sécurisation de leurs limites et l'apurement des occupations illégales.	3	3	b,e,
	Permet la valorisation socio-économique des FC et de leurs zones périphériques.	2	2	c,d,e

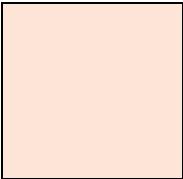

<b>POLITIQUE ET MESURE (PM)</b>	<b>RISQUES (bleu) ET BENEFCES</b>	<b>Probabilité</b>	<b>Impact</b>	<b>Garantie CNUCC</b>
	Favorise le dialogue et la coopération entre l'Etat et les communautés villageoises.	3	2	<b>b,c,d,</b>
	Restauration et maintien du potentiel de production de biens et services et de stockage de carbone des FC.	3	3	<b>a,b,e,f</b>
PM 4 : Développement de partenariats pour la restauration des forêts classées	Non traitée			
PM 5 : Renforcement de la protection et la gestion durable des aires protégées	Risque d'existence temporaire ou d'abandon du système en raison des coûts de mise en place et des coûts récurrents du fonctionnement du système.	2	2	f,g
	Risque de conflits et de révoltes paysannes.	1	1	c,d
	Contribue à la maîtrise des extensions des surfaces agricoles sur les espaces forestiers.	2	2	e, g
	Meilleure crédibilité commerciale des filières agricoles et forestières sur les marchés d'export, et de leur RSE.	2	2	a,b
	Renforce les institutions et acteurs économiques devenus en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales des filières et du couvert forestier.	3	3	a,b,e
	Renforce le processus de mise en place du foncier.	2	2	a,b,e
	Permet la valorisation socio-économique de AP et de leurs zones périphériques.	3	2	c,d,e

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (bleu) ET BENEFCES	Probabilité	Impact	Garantie CNUCC
	Arrêt à la dégradation et des AP (DFPE).	2	3	a,b,e,f,g
	Réaffirme l'autorité de l'Etat sur le DFPE.	3	2	a,b
	Favorise à long terme la conservation et la réhabilitation des AP par la sécurisation de leurs limites et l'apurement des occupations illégales.	3	3	a,b,e
	Favorise le dialogue et la coopération entre l'Etat et les communautés villageoises.	3	2	b,c,d
	Implique le déguerpissement progressif des populations dans les AP, avec la perte de leurs biens et revenus correspondants.	3	3	b
PM 6 : Renforcement du statut des forêts Sacrées et conservation des forêts communautaires	Risques de pollution des milieux (sols, eaux, air...) par l'excès ou le mauvais usage des produits phytosanitaires et autres intrants agricoles.	2	3	e
	Risque d'existence temporaire ou d'abandon du système en raison des coûts de mise en place et des coûts récurrents du fonctionnement du système.	2	3	e,f
	Favorise du dialogue et la coopération entre l'Etat et les communautés villageoises.	3	2	b,c,d
	Favorise le dialogue et la coopération entre le secteur privé et les communautés villageoises.	2	2	c,d
	Meilleure efficacité des projets (rentabilité, conservation de l'environnement) s'ils sont insérés dans des partenariats publics-privés.	2	2	c,d,e

POLITIQUES ET MESURE (PM)	RISQUES (bleu) ET BENEFICES	Probabilité	Impact	Garantie CNUCC
	Renforce les institutions et acteurs économiques, devenus en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques du couvert forestier et de son exploitation	1	3	a,b,e
	Développement d'une capacité nationale de recherche-développement permettant l'intensification et la rentabilité des reboisements.	2	3	a,e

	<b>RISQUES (bleu) ET BENEFICES</b>	<b>Probabilité</b>	<b>Impact</b>	<b>Garantie CNUCC</b>
<b>OS 6 : Mise en place d'un système d'incitation du type paiement des services environnementaux (PSE)</b>				
PM1 : Mise en place de quatre modalités de PSE	Risque de perte d'activité et de revenus pour les paysans sans titres fonciers.	2	2	c,d
	Risque de statut quo ou d'avancement très lent de la réforme foncière, en raison de procédures longues et de coûts élevés pour les bénéficiaires et risques de conflit pour l'appropriation de la terre.	3	3	a,b,c,d,
	Risque de perturbation ou de mise à l'écart des acteurs du secteur informel avec baisse de leurs revenus et augmentation de leur précarité.	3	2	c,d
	Favorise l'implantation de dispositifs PSE des écosystèmes forestiers et non forestiers (eau, sols, PFNL...), actuellement non organisés, sauf pour le SE carbone avec la REDD+ en cours.	3	3	a,b,c,e
	Favorise l'adoption de pratiques agricoles durables permettant l'intensification agricole ou/et l'agroforesterie.	3	3	a,e,f,g
	Contribue à la maîtrise de l'extension des surfaces agricoles sur les espaces forestiers.	3	3	a,b,e,f,g
	Renforce le processus de mise en place et de sécurisation du foncier rural.	3	3	c,d,f,g
	Implique la limitation de l'accès anarchique aux RN, mais cependant, avec la baisse des revenus informels qui leurs sont liés.	2	3	b,c,e
	Favorise l'intégration des coûts et des revenus des services environnementaux dans la comptabilité des exploitations et des projets et dans la comptabilité nationale.	2	3	a,b
	Préalable nécessaire à la mise en œuvre du processus REDD+ pour les investissements et la rémunération des bénéfices REDD+ dans le DFR.	3	3	a,b
Permet de valoriser à long terme les investissements et donc d'assurer une meilleure productivité agricole et des produits annexes (dont le Carbone stocké).	3	3	a,e	

	Permet d'appliquer le partage des bénéfices issus de la valorisation du carbone en l'associant à la propriété foncière.	3	3	d,e
M 2 : Mise en place d'un dispositif de gouvernance du système national PSE	Risque d'existence temporaire ou d'abandon du système en raison des coûts de mise en place et des coûts récurrents du fonctionnement du système.	3	3	a,b
	Favorise le dialogue et la coopération entre l'Etat et les communautés villageoises.	3	2	b,c,d
	Transparence et crédibilité du système	3	3	a,b
	Favorise la durabilité du système PSE	3	3	a,b,e
	Favorise le dialogue et la coopération entre l'Etat et les partenaires au développement et le secteur privé	3	3	d
PM 3 : Mise en place d'un mécanisme de financement domestique des PSE	Contribue à la politique nationale de DD, conforme aux stratégies nationales et aux accords internationaux.	3	3	a
	Compense les dégradations forestières provenant du secteur minier, agricole et forestier	2	3	e
	Favorise l'intégration des coûts et revenus des services environnementaux dans la comptabilité des exploitations et projets miniers agricole et forestier et dans la comptabilité nationale.	2	3	a,b
PM 4 : Développement d'un cadre national de l'aménagement du territoire et élaboration du schéma national d'aménagement du territoire	Risques de divergences entre ministères sur l'affectation et les vocations des sols, et sur l'attribution de concessions en zones déjà affectées (forêts, agro-industries, permis d'exploitation miniers...).	3	3	b,d
	Risques de conflits sociaux sur les vocations et modes de mise en valeur préconisés pour les terres agricoles et la foresterie (modes traditionnel, familial, privé, grosses entreprises...).	3	3	c,d
	Risque de perturbation ou de mise à l'écart des acteurs du secteur informel, avec baisse de leurs revenus et augmentation de leur précarité.	3	2	d
	Renforce les institutions et acteurs économiques en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales minières, agricoles et forestières.	2	3	b,e
	Contribue à la mise en place de l'aménagement du territoire au niveau régional et national.	3	3	b
	Renforce le processus de mise en place du foncier rural.	3	3	c,d,f,g

	Préalable nécessaire à la mise en œuvre du processus REDD+ pour définir les zones à vocation REDD+ et rationaliser l'occupation du sol.	<b>3</b>	<b>3</b>	a,b
	Diminue les dégradations forestières et la déforestation dues aux défrichements incontrôlés (agricoles, miniers, urbains, autres...).	<b>2</b>	<b>1</b>	a,e

### ANNEXE 3. ARCHITECTURE DE LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE SIS

Schéma de contrôle et validation des données

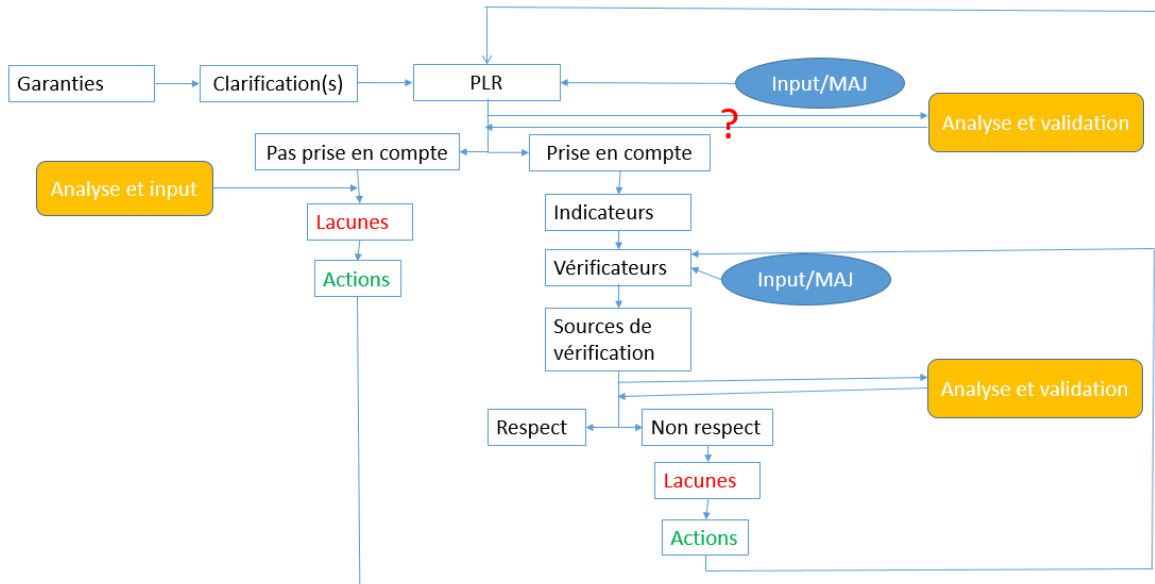
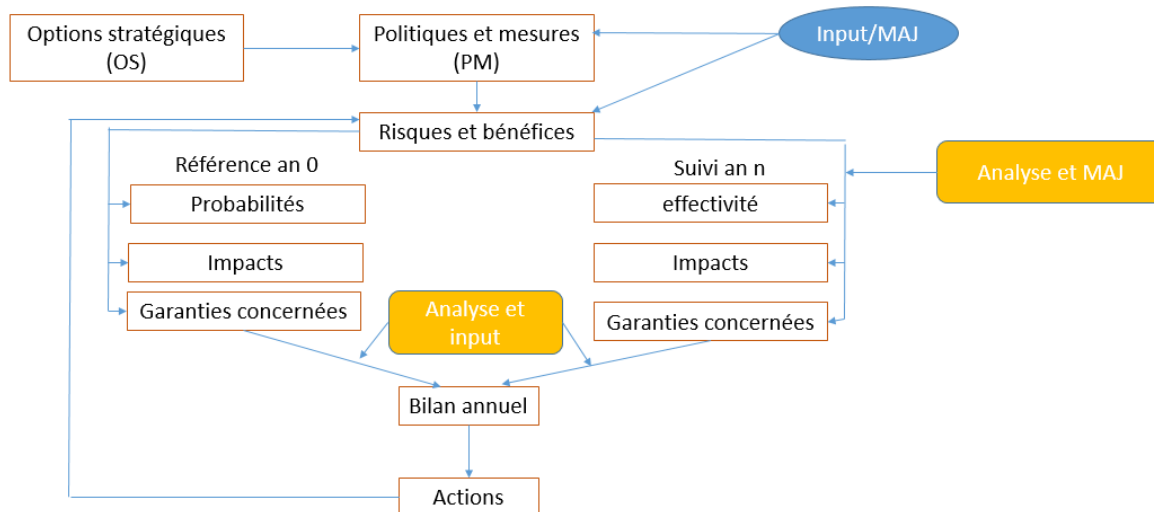


Schéma de collecte et de mise à jour des données



#### ANNEXE 4. CHRONOGRAMME INDICATIF POUR L'OPERATIONNALISATION DU SIS COTE D'IVOIRE

Objectif / Activité	Livrable	Responsable	Soutiens	AN 1		AN 2			
				T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Finaliser les dispositions pratiques internes</b>									
Finaliser le budget	Budget SIS	SEP-REDD+		■					
Mettre en place le dispositif et les équipements technologiques au SEP-REDD+	NA	SEP-REDD+		■					
Renforcer l'équipe en charge de l'administration du SIS au sein du SEP-REDD+	TdR, Note de service	SEP-REDD+		■	■				
<b>Mettre en place l'équipe SIS</b>									
Valider les besoins en ressources humaines	TdR	SEP-REDD+		■					
Nommer un Coordonnateur SIS	Contrat, acte de nomination	SEP-REDD+		■					
Recruter / Nommer les autres membres de la Cellule SIS selon le budget (administrateur, socio-économiste, etc.)	Contrats, actes de nomination	Coordonnateur SIS	SEP-REDD+	■	■				
<b>Finaliser les arrangements institutionnels</b>									
Évaluer les données des institutions clés et mettre à jour les PCI	PCI à jour	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Cellule d'Appui	■					
Établir des accords et des procédures de partage de données	Protocoles d'Accord	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Consultant (juriste)	■	■	■			
Mettre en place de la Cellule d'Appui	TdR, acte de mise en place	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	SEP-REDD+	■	■				

Objectif / Activité	Livrable	Responsable	Soutiens	AN 1		AN 2			
				T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Développer la plateforme SIS</b>									
Évaluer les besoins techniques et les options	Plan détaillé de développement de la plateforme	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Consultant	■					
Concevoir la plateforme technologique SIS (modèle conceptuel)	Maquettes	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Consultant	■	■				
Développer la plateforme selon le plan	Plateforme	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Consultant	■	■	■			
Valider et mettre en ligne la plateforme	Rapport de validation	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	SEP-REDD+		■	■			
<b>Rendre fonctionnel et exploiter le SIS</b>									
Mettre en place des procédures de collecte, saisie et de contrôle qualité de données	Document sur les procédures	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+		■	■				
Collecter et saisir les données	Données dans le SIS	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Consultant	■	■	■	■	■	■
Contrôler la qualité des données	Rapports de contrôle	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Cellule d'Appui				■	■	■
Analyser les données sur la prise en compte et respect (si applicable) des garanties	Rapports d'analyse	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Cellule d'Appui		■				■
Consulter sur les résumés d'information - société civile	Rapports de consultation	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Cellule d'Appui		■				■
Faire valider les résumés d'information	Résumés d'informations finaux	SEP-REDD+	Coordo SIS		■				■

Objectif / Activité	Livrable	Responsable	Soutiens	AN 1		AN 2				
				T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Publier les résumés d'information	Résumés d'information finaux en ligne	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	SEP-REDD+ (Cellule Communication, Cellule SMNV)							
<b>Lancer le processus de développement de SIS v2.0</b>										
Rédiger et valider la feuille de route SIS v2.0	Doc SIS v 2.0	Coordonnateur SIS/ SEP REDD+	Cellule d'Appui							

## ANNEXE 5. LIGNES BUDGETAIRES A CONSIDERER POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DU SIS

Le tableau ci-dessous est une liste préliminaire de dépenses potentielles. Les dépenses devront être mises à jour en fonction du budget de développement SIS disponible et des décisions finales prises concernant les ressources humaines, l'hébergement et d'autres variables.

Dépenses	Observations
<b>Equipement et matériel</b>	
Serveur	Mutualisation possible avec le SNSF.
Ordinateurs et d'onduleurs	
Domaine sur 10 années	Mutualisation possible avec le SNSF
Imprimante et photocopieur	
Fourniture de Bureau	
<b>Ressources Humaines</b>	
Coordonnateur du SIS	
Gestionnaire et administrateur de la base de données SIS	
Socio-économistes	
Webmaster	Comprenant l'appui ponctuel d'opérateurs de saisie
Consultation du juriste	Pour la préparation d'accords de partage de données
Autres consultants	Pour l'évaluation des besoins et pour la conception de la plateforme technologique
<b>Réunions techniques avec les partenaires</b>	
Cellule d'Appui - 2 séances annuelles	Contrôle externe des données (Voir 5.2.2 pour plus de détails)
Consultation de la Société civile - une séance annuelle	Consolidation des rapports d'analyse et du Résumé des informations
CN-REDD+ - 2 séances annuelles	Validation du SIS et du Résumé des informations
<b>Acquisition de données</b>	

Forfaits annuels pour l'achat de données	
Forfait annuel pour la photocopie/impression de documents	
<b>Communication et internet</b>	
Forfait mensuel communication téléphonique	
Abonnement mensuel à internet	
<b>Déplacement</b>	
Frais de déplacement sur le terrain pour le personnel du projet	Carburant, chauffeur, frais de mission
Frais de déplacement à Abidjan pour le personnel du projet	Carburant, frais de taxi

## ANNEXE 6. PRINCIPES, CRITERES ET INDICATEURS

### Annexe 6.1 : Principe A

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Principe A : Dans une synergie d'action, les activités REDD+ sont cohérentes et complémentaires des politiques et programmes forestiers (ex. PNIF). Ces programmes nationaux et sous régionaux forestiers se déroulent dans le respect des engagements internationaux sur le climat, l'environnement et les droits de l'Homme								
Critère A1 : Cohérence et complémentarités des objectifs des programmes forestiers nationaux (ex. Plan d'Investissement Forestier, Programme National d'Investissement Forestier, Plan de développement stratégique),								
Indicateur A1.1 Pourcentage de projets REDD+ qui prennent en compte les objectifs de PIF, PNIF et PDS	Document descriptif du projet REDD+	SEP-REDD+	Structure	Projet	Partiellement	Partiellement réalisé		
	Registre des projets REDD+							
Indicateur A1.2 Pourcentage des objectifs des programmes et politique nationaux forestiers pris en compte par le stratégie nationale REDD+	Stratégie nationale REDD+	SEP-REDD+	Structure	Nationale				
Critère A2 : Conformité aux engagements internationaux sur le climat et l'environnement ainsi que le respect des engagements aux NDC (Nationally Determined Contribution)								
Indicateur A2.1 : cadre légal pour s'assurer une conformité aux engagements internationaux sur le climat, et respect des engagements aux NDC (Nationally Determined Contribution)	Programme national sur le changement climatique,	Ministère en charge de l'environnement	Structure	Nationale	Insuffisance de transposition des engagements des conventions internationales dans les lois et règlements.	Partiellement réalisé		Transposer dans les lois et règlements, les engagements découlant des conventions internationales

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Ministère en charge de l'environnement						
	Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant code forestier	Ministère des Eaux et Forêts						
	Stratégie nationale REDD+	SEP-REDD						

Critère A3 : Synergie d'action entre la commission Nationale REDD+ et les ministères en charge des forêts et de l'agriculture (à travers les structures sous tutelle)

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur A 3.1 : Existence d'organes de la CN-REDD+ comprenant tous les ministères et structures techniques impliqués dans le mécanisme REDD+	Décret n°2012-1049 du 24 octobre 2012 (Art. 6, 10 et 15) portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réduction des Emissions de gaz à effet de serre due à la Déforestation à la Dégradation (CN-REDD+) composant tous les ministères et structures techniques impliquées au mécanisme REDD+	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) -Journal Officiel, Centre National de Documentation Juridique (CNDJ) /Ministère en charge de l'environnement	Structure	National	Lenteur dans la mise en œuvre effective des organes de la CN-REDD+, à part le SEP-REDD+. Actions :	Partiellement réalisé		Installer et faire fonctionner effectivement tous les organes de la CN-REDD+.
Indicateur A3.2. Degré d'intégration de la REDD+ dans le Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) et dans le Plan de passation des Marchés (PPM)	Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) et Plan de Passation des Marchés (PPM)	SEP-REDD	Structure	National				
Critère A4 : Cohérence avec la réalisation du Plan National de Développement (PND) qui couvre les ODD (post 2015) et la réduction de la pauvreté								
Indicateur A4.1 Pourcentage des Objectifs de développement durable (ODD) des axes stratégiques 2, 3 et 4 du PND pris en compte dans la stratégie nationale REDD+	Stratégie nationale REDD+	SEP REDD	Structure	Projet				

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
		Ministère en charge du Plan						
	Rapport d'évaluation du PND ((axes stratégiques 2,3,4 et 5S							
Critère A5 : Contribution aux politiques et stratégies de conservation de la biodiversité et de gestion des ressources naturelles								
Indicateur A5.1 : Pourcentage des engagements internationaux sur l'environnement pris en compte par la stratégie nationale REDD+	Stratégie nationale REDD+	SEP-REDD	Structure	National	Faible synergie de la politique de gestion de la diversité biologique en Côte d'Ivoire et caractère général de la loi.	Partiellement réalisé		Mettre à jour la stratégie nationale...
	Stratégie nationale de Développement Durable	Commission Nationale du Développement Durable (CNDD)						
Indicateur A5.2 : Nombre des politiques et stratégies de conservation de la biodiversité et de gestion des ressources naturelles intégrant des activités REDD+	Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique en Côte d'Ivoire,	Commission Nationale du Développement Durable & Ministère en charge de l'environnement	Structure	National		Partiellement réalisé		Mettre en place un système de suivi et évaluation social, environnemental sectoriel.

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
	Convention sur la diversité biologique (CDB) et							Créer une plateforme fonctionnelle nationale des parties prenantes en faveur la conservation de la biodiversité
	Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement							Prendre les textes d'application pour mieux réglementer la protection de la diversité biologique.
Critère A6 : Respect des obligations au regard des droits de l'homme du pays dans le cadre du droit international								
Indicateur A6.1 Avis motivé des organisations des droits de l'homme sur le respect des droits humains dans la stratégie REDD+	Mécanisme de règlement des plaintes du REDD+	SEP-REDD	Structure	National		Réalisé		
	Déclaration des organisations des droits de l'homme (CNDHCI, MIDH, etc)	Siège des organisations des droits de l'homme (CNDHCI, MIDH)/Centre National de Documentation juridique)						

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
		Les Site web des organisations des droits de l'homme						

## Annexe 6.2 : Principe B

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Principe B : La gouvernance forestière participative et transparente conforme à la législation nationale et à l'état de droit (textes qui décrivent les procédures de gestion participative et de la transparence)								
Critère B1: Accès du public à l'information en conformité avec la loi								
Indicateur B1.1: Existence d'un cadre légal pour les informations à caractère public	Loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public. Droit conféré à toute personne d'accéder aux informations et documents publics et obligation aux organismes publics de donner suite à sa demande (articles 11 et 12).	Secrétariat Général du Gouvernement /Journal officiel, Centre National de documentation Juridique	Structure	National	Absence de textes d'application du texte législatif, Inadaptation du mécanisme de diffusion de l'information.	Partiellement réalisé		Mettre en œuvre de mesures IEC ; Amélioration des canaux de diffusion de l'information, Prendre de textes d'application

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur B1.2 Les informations du SIS accessibles au public sont disponibles	Résumé des informations, plateforme technologique SIS	SEP-REDD, Site web de système associé au SIS (SNSF)	Structure	National		Partiellement réalisé		Finaliser le système
Critère B2 : Responsabilité et redevabilité vis à vis des parties prenantes notamment les communautés locales et le secteur privé								
Indicateur B2.1 Mise en place d'un cadre formel de concertation incluant les parties prenantes notamment les communautés locales et le secteur privé	Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant code forestier sur de cadres de concertation pour associer les différents acteurs concernés, en vue de la mise en œuvre de la politique forestière nationale, notamment le secteur privé et les communautés locales (art 16)	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel), Centre National de Documentation Juridique	Structure	National	Absence de textes d'application.	Partiellement réalisé		Prendre des textes pour instituer le cadre de concertation.

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
	Les textes d'application de la loi n°2014-427 du 14 juillet 2014	Ministère en charge des forêts						
	Loi 2002-112 relative à la création, la gestion et le financement des parcs et réserves	Office Ivoirien des Parcs et Réserves						
Critère B3 : Respect de la législation nationale et des engagements internationaux en matière de droit de l'Homme								
Indicateur B3.1: Existence d'un cadre institutionnel sur les engagements internationaux en matière de droit de l'Homme	Loi n°2016-886 du 16 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Secrétariat Général du Gouvernement/Journal Officiel, Centre National de Documentation Juridique, Bureau de la CNDH	Structure	National	Absences de textes spécifiques répertoriant en détail dans chaque secteur d'activité, les droits de l'Homme devant			Adapter les dispositions de la Constitution et autres textes législatifs à chaque secteur d'activité, notamment l'environnement et la forêt.

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
	Loi 2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire (CNDH).				faire l'objet de respect : formulations générales.			
Critère B4 : Accès à la justice, y compris aux procédures de recours efficace pour toute infraction aux droits et résoudre les contentieux								
Indicateur B4.1: Cadre légal et institutionnel garantissant l'accès à la justice	Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire (articles 6 et 7).	Secrétariat Général du Gouvernement /Journal Officiel, Centre National de Documentation Juridique	Structure	National	Méconnaissance des procédures par les populations dans leur majorité.			Elaborer des manuels de procédure résumant les procédures et vulgariser à l'endroit des populations, former, informer et sensibiliser les populations.

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur B4.2 : Cadre REDD+ intégrant le système judiciaire pour s'assurer l'accès à la justice	Mécanisme de Règlement des Plaintes (MRP)	SEP-REDD	Structure	National		Réalisé		
Critère B5 : Equité homme-femme dans la prise des décisions								

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur B5.1 : Cadre légal pour définir l'équité homme-femme	Loi n°2013-33 du 25 janvier 2013 portant abrogation de l'article 53 et modifiant les articles 58, 59, 60 et 67 de la loi n°64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage, telle que modifiée par la loi n°83-800 du 2 août 1983 (Etablit l'égalité entre l'homme et la femme dans le gestion du ménage)	Secrétariat Général du Gouvernement /Journal officiel, Centre National de Documentation Juridique	Structure	National	Pas d'évolution de la législation (les autres textes) pour prendre en compte la parité.			Faire évoluer l'ensemble des dispositions juridiques pour prendre en compte la question de la parité.
Indicateur B5.2 : Cadre REDD+ intégrant des procédures pour s'assurer de l'équité homme-femme		SEP-REDD	Structure	National		Partiellement réalisé		Finaliser manuel de procédures REDD+ et autres documents
	Manuel de procédures genre							
	Stratégie nationale REDD+	SEP-REDD						

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Critère B6 : Gestion participative et transparente de la forêt								
Indicateur B6.1 Cadre légal définissant les procédures pour identifier les parties prenantes et définir leur participation et la transparence	Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant code forestier (Exige l'institution de cadres de concertation pour associer les différents acteurs concernés par la gestion des ressources forestières) et les textes d'application	Secrétariat Général du Gouvernement /Journal officiel, Site du Ministère des Eaux et Forêts	Structure	National	Caractères généraux des principes énoncés, Faiblesse des textes clarifiants le mécanisme de gestion participative.	Partiellement réalisé	NA	Organiser par le biais de textes réglementaires, les modes et modalités de gestion participative

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur B6.2 Toutes les parties prenantes participent à la prise de décisions (consensuelle), à la planification et à la mise en œuvre des activités selon les responsabilités de chacune (comme défini par Indicateur B6.1)	PV ou CR des réunions incluant la liste de présence		Processus	National				
		SEP REDD						
Critère B7 : Prévention et lutte contre la corruption								
Indicateur B7.1 Existence d'une institution de bonne gouvernance pour limiter la corruption.	Ordonnance 2013-660 du 20 septembre 2013 portant prévention et lutte contre la corruption et les infractions assimilées	Haute autorité pour la bonne gouvernance, Imprimerie national (Journal officiel),	Structure	National	Manque de vulgarisation du textes, Insuffisance de moyens d'action (humain, financier et logistique).	Partiellement réalisé	NA	Vulgarisation de la loi, Equipement de la Haute Autorité pour la Bonne gouvernance.
Critère B8 : Capacité institutionnelle de mener une collecte et une planification appropriées des données pour la gestion des forêts								

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur B8.1 Existence d'institutions en charge de la gestion des différents types de forêts et dotées des moyens de leur politique	Décret n°66-422 du 15 septembre 1966 portant création, organisation et fonctionnement de la SODEFOR	SODEFOR, OIPR, Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel, CNDJ	Structure	National	Les textes fournissent certes les sources de financements mais ceux-ci restent insuffisants face l'ampleur de la gestion des ressources forestières.	Partiellement réalisé		Recherche de financement pour accroître les budgets, Développer la capacité d'autofinancement des structures
	Décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves							
Critère B9 : Information et participation des populations aux processus de prise de décisions								

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur B9.1 Cadre légal concernant l'information et participation des populations aux processus de prise de décision	Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement (article 35,6) ; Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable (article 5.4), Consacrent le principe de participation et de l'information des populations sur tout projet qui touchent leur environnement	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel, CNDJ	Structure	National	Absence de textes spécifiques organisant l'information et la participation en matière forestière.	Partiellement réalisé		Prendre le texte d'application organisant l'information et la participation des populations aux décisions qui touchent leur environnement
Indicateur B9.2 Les procédures pour s'assurer la participation des populations aux processus de prise de décisions existent	Stratégie nationale, arrêté homologation, etc...	SEP REDD	Structure	National	Absence de textes spécifiques organisant l'information et la participation en matière forestière.	Partiellement réalisé		Prendre le texte d'application organisant l'information et la participation des populations aux décisions qui touchent leur environnement

### Annexe 6.3 : Principe C

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
<p>Principe C : En côte d'ivoire, les peuples autochtones et les communautés locales sont composés de propriétaires terriens détenteurs de droits coutumiers, d'allochtones et d'allogènes. Les politiques et mesures de la REDD+ en CI, doivent respecter les droits suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit des populations ou communautés locales à l'information et à la participation des projets qui touchent leur milieu de vie;</li> <li>- Droit d'accès à la terre et à leurs ressources naturelles;</li> <li>- Droit à des compensations justes et préalables à tout déplacement économique et/ou réinstallation involontaire.</li> </ul>								
Critère C1. Définition, détermination des propriétaires terriens détenteurs de droits coutumiers (autochtones), allochtones et allogènes								
Indicateur C1.1. Existence d'un cadre légal définissant et déterminant des propriétaires terriens détenteur de droit coutumier (autochtones), allochtones et allogènes	Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural - Reconnaissance d'un droit des communautés sur un domaine rural coutumier, susceptible d'être transformé en titre de propriété (article 3 et 7 de la loi). Obligation faite à l'administration de purger ces droits coutumiers, en cas d'expropriation de ce domaine.	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel, CNDJ	Structure	National		Réalisé		
Indicateur C1.2 Recensement des ménages de la zone d'intervention du projet chaque 2 ans	Registre de recensement	Institut National de Statistiques (INS)	Processus	Projet		Partiellement réalisé		Réaliser effectivement le recensement chaque deux ans
Critère C2 : Reconnaissance des droits aux terres, territoires de village et ressources naturelles ainsi qu'à leur accès								

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur C2.1 Existence des PLR relatifs au foncier rural reconnaissant les droits de propriété et d'accès des communautés locales	- Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel, CNDJ	Structure	National	Méconnaissance des limites des villages. Parcelles de terres non délimitées. Droit de détention coutumière précaire au contenu imprécis.	Partiellement réalisé		Délimiter les territoires des villages et faciliter l'accès à la terre aux communautés.
	- Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.							
	Décret portant création attribution organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale (AFOR)	Agence Foncière Rurale (AFOR)						
Critère C3 : Les membres des communautés locales ont le droit à des compensations et/ou recours en cas de réinstallation involontaire et/ou déplacement économique								
Indicateur C3.1 Cadre légal et institutionnel qui définit les droits et les procédures de compensations et/ou recours en cas de réinstallation involontaire et/ou déplacement économique	Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général tel que modifié par le décret 2014-25 du 22 janvier 2014,	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel, CNDJ	Structure	National	Ces textes juridiques obligent à indemniser les communautés pour usage de leurs terres et constructions et pour destruction des cultures.	Partiellement réalisé		Indemnisation préalable des populations avant l'exécution des projets et vulgarisation des procédures, notamment le plan d'action

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
	Décret du 25 novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;							de réinstallation.
	(v) Décret n°95-815 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures ;				Pourtant - non-respect de la procédure d'indemnisation par l'administration, Fixation unilatérale des barèmes			
	(vi) Arrêté interministériel n°247 /MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.							
<b>Critère C4 : Les membres des communautés locales ont droit à une part des bénéfices</b>								
Indicateur C4.1 Cadre légal pour définir les droits à une part des bénéfices	Convention sur la Diversité Biologique de juin 1992	Ministère en charge de l'Environnement, Commission Nationale du Développement Durable	Structure	National	Limitation aux ressources génétiques. Principe général : absence de textes réglementant le partage des bénéfices	Partiellement réalisé		Réglementer le partage juste et équitable des bénéfices à travers des lois et règlements.
	Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable (article 2 de la convention et 5.7 de la loi).							

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Critère C5 : Les membres des communautés locales ont le droit de décider de leur développement								
Indicateur C5.1 Cadre légal et institutionnel pour définir les droits des communautés à décider de leur développement	Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement (article 35.6)	Ministère en charge de l'environnement,	Structure	National	Absence de textes d'applications organisant de façon spécifique l'application du principe de l'information et de la participation.	Partiellement réalisé		Réglementer le principe de l'information et de la participation pour l'appliquer efficacement.
	Décret n°96-894 du 8 novembre 996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnementales des projets de développement / Institutions de coordination des études d'impact environnemental et social	Agence National de l'Environnement (ANDE),						
		SGG /Journal Officiel						
Indicateur C5.2 Nombre de Plans de Développement Villageois (PDV) et de Plans de Développement Locaux (PDL) élaborés par les communautés dans les zones d'intervention du projet	PDV	Collectivités locales		Projet		Non réalisé		Elaborer les PDV et PDL
		Administration décentralisée	Structure					
	PDL	SEP-REDD						
Indicateur C5.3 Nombre de Plans de Développement Villageois (PDV) et de Plans de Développement Locaux (PDL) mis en oeuvre par les communautés dans les zones d'intervention du projet	PDV	SEP REDD	Processus	Projet		Non réalisé		Mettre en oeuvre les PDV et PDL
	PDL							
Critère C6 : Les membres des communautés locales ont le droit à l'information et à la participation des populations aux projets qui touchent les populations et leur environnement								

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur C6.1 Un Comité Local d'Appui au Projet formé par les leaders d'opinion est créé	PV de réunion	Responsables du comité	Processus	Projet		Non réalisé		Mettre en place le Comité d'Appui Local
Indicateur C6.2 Participation du Comité Local d'Appui au Projet à la prise de décision, à la planification, à la mise en œuvre et à la diffusion des informations relatives au projet	CR de réunion	SEP REDD	Processus	Projet		Non réalisé		Mettre en place le Comité d'Appui Local
	Rapports de planification							
	Rapports d'activité							
Critère C7 : Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)								

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur C7.2 Existence d'un cadre légal sur les exigences et les modalités du CLIP	Convention sur la Diversité Biologique disposant dans son article 15 que l'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie contractante qui fournit lesdites ressources, sauf décision contraire de cette Partie.	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)	Structure	Projet	Restriction aux ressources génétiques. Insuffisance et inadaptation de certains textes à la thématique spécifiques.	Non réalisé		Elaborer les textes d'application réglementant de façons spécifique le CLIP. Transposer dans les textes législatifs et réglementaires les contenus des conventions internationales, de sorte à assurer une protection optimale des droits des populations
Indicateur C7.1 Pourcentage des projets ayant appliqué le CLIP	Rapports annuels du projets REDD+	SEP-REDD (SIS)	Processus	Projet		Non réalisé		Elaborer les textes d'application réglementant de façons spécifique le CLIP. Transposer dans les textes législatifs et réglementaires les contenus des conventions internationales, de sorte à assurer une protection optimale des

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
								droits des populations
Critère C8 : Reconnaissance et protection des œuvres de l'esprit, des œuvres inspirées des expressions culturelles et traditionnelles								
Indicateur C8.1: Cadre légal et institutionnel qui reconnaît des œuvres de l'esprit, des œuvres inspirées des expressions culturelles et traditionnelles	Loi n° 2016-555 du 26 juillet 2016 relative au droit d'auteur et droits voisins fixant les règles relatives aux droits d'auteurs (œuvres de l'esprit) et aux droits voisins	Secrétariat Général du Gouvernement /Journal Officiel	Structure	National	Insuffisance des mécanismes juridiques et institutionnels de mise en œuvre de la loi.	Partiellement réalisé		Se doter de moyens d'Améliorer la mise en œuvre des mécanismes.
	Décret n° 2015-241 du 8 avril 2015 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Office ivoirien de la Propriété intellectuelle							

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Mise en place d'un système de gestion des plaintes		SEP REDD	Processus					
Indicateur C8.2 Nombre de déclarations des œuvres des populations au Bureau Ivoirien des Droits d'Auteurs (BURIDA) et à l'Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OIP)	Annuaire des déclarations d'œuvre du BURIDA	BURIDA	Processus	National		Partiellement réalisé		Sensibiliser les créateurs à déclarer leurs oeuvres
		OIPI						

## Annexe 6.4 : Principe D

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à entreprendre
Principe D : La participation intégrale et réelle des parties prenantes, en particulier des peuples autochtones, allochtones et allogènes aux actions REDD+								
Critère D1 : Légitimité et responsabilité des organes de représentation des parties prenantes concernées								
Indicateur D1.1 Cadre légal - Légitimité et responsabilité des organes de représentation des parties prenantes concernées	Décret n°2012-1049 du 24 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réduction des Émissions de gaz à effet de serre due à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts	SEP REDD	Structure	National	Les membres des organes de la CN-REDD+ sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable, sur proposition des autorités dont ils relèvent (articles 6 et 10).  Pourtant - Lenteur dans la désignation des membres des organes de la CN-REDD+	Partiellement réalisé		Désigner, installer et faire fonctionner les organes de la CN-REDD+.
Indicateur D1.2 Contrats, accords ou protocoles de collaboration signés entre le SEP REDD et les parties prenantes	Contrats	SEP REDD	Processus	Projet		Partiellement réalisé		Signer contrats, accords et protocoles de collaboration
	Accords de collaborations							

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à entreprendre
	Protocoles de collaboration							chaque fois que besoin se fait sentir
Critère D2 : Mécanismes ou plateformes de facilitation des processus participatifs au cours de la conception, la mise en œuvre et la surveillance de l'architecture REDD+, particulièrement les stratégies nationales/les plans d'actions et les mesures de garantie sociale et environnementale connexes								
Indicateur D2.1 Cadre légal/institutionnel pour définir les mécanismes et plateformes	Stratégie Nationale REDD+ ; Décret n°2012-1049 du 24 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réduction des Émissions de gaz à effet de serre due à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts.	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel, SEP REDD+	Structure	National	Insuffisance de collaboration entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la REDD+.	Partiellement réalisé		Appui à la CN-REDD+ pour une meilleure implication de tous les acteurs concernées par le mécanisme REDD+.
Indicateur D2.2 Mise en place d'un Cadre de Concertation Permanent Multipartite (CCPM)	Programme d'activité du CCPM	SEP REDD	Processus	National		Réalisé		
	Rapport d'activité du CCPM							
	CR de réunion du CCPM							
Critère D3 : Mécanisme de prise en compte des doléances et de règlement des plaintes (MRP) est opérationnel								

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à entreprendre
Indicateur D3.1 : Cadre juridique pour définir le MRP	Stratégie Nationale REDD+ - Mécanisme de Règlement des Plaintes pour résolution des conflits et plaintes liés aux activités du mécanisme REDD+, en mettant en avant la médiation (section 5.5 et Figure 26 : Cadre organique et fonctionnel du MRP)	SEP REDD	Structure	National	Ineffectivité du mécanisme. Caractère non obligatoire du mécanisme (absence de dispositions juridiques).	Partiellement réalisé		Information, sensibilisation et formation à l'utilisation du mécanisme de Règlement des Plaintes. Elaboration de manuels de procédures
Indicateur D3.2 : Nombre des structures de mise en oeuvre du MRP établies dans les sites des projets REDD+	Actes de création et mise en place du MRP	MINSEDD et SEP REDD	Processus	Projet		Réalisé		
Indicateur D3.3 Nombre de doléances et de plaintes satisfaites par le Mécanisme de Règlement des plaintes	Rapport d'évaluation du Mécanisme de Règlement des Plaintes (MRP)	SEP REDD	Processus					
Critère D4 : Reconnaissance et mise en oeuvre des droits de procédures : l'accès aux informations, droit à être consulté, droit à la participation (y compris au CLIP) et l'accès à la justice								

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à entreprendre
Indicateur D4.1 les droits, les procédures et cadre institutionnel sur l'accès aux informations, la consultation, la participation et l'accès à la justice sont définis par la loi	- Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire (articles 6 et 7) ; Loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'information d'intérêt public (article 3) ;	Secrétariat Général du Gouvernement /Journal Officiel, Centre National de Documentation Juridique	Structure		Protège et garantit le droit de toute personne à un libre et égal accès à la justice (articles 6 et 7 de la constitution). La loi (article 3) indique que toute personne a le droit d'accéder à des informations d'intérêt public et à des documents publics détenus par les organismes publics.	Partiellement réalisé		Adapter les dispositions juridiques au secteur forestier et par-delà au mécanisme REDD+
	- Décret N°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études à l'Impact Environnemental des projets de développement (article 16).							
	- Décret portant création de la CAIDP				Lacunes : Existence de dispositions générales et non spécifique au secteur de la			

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à entreprendre
					gouvernance forestière.			
Indicateur D4.2 Nombre de contentieux liés aux mécanismes de la REDD+ soumis à la justice ou aux MRP	Décisions de justice	Juridictions	Processus	Projet				
	Actes des travaux des mécanismes des règlements de plaintes (vérifiez les termes employés)	SEP REDD						
Indicateur D4.3 Nombre de demandes d'accès à l'information satisfaites ou non	Courriers, courriels ou requêtes écrites	SEP REDD ; Commission d'Accès à l'Information publique et aux Documents Publics (CAIDP) ; Parties prenantes	Résultat	National				
Critère D5 : Transparence et accessibilité des informations sur la REDD+								

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à entreprendre
Indicateur D5.1 : Cadre légal et institutionnel sur la transparence.	- Loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'information d'intérêt public. Permet à toute personne d'accéder à des informations d'intérêt public et documents publics détenus par les organismes publics qui ont obligation de mettre à disposition sous peine de sanctions. (Articles 3 ; 12 et 26). -	Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public (CAIDP), Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel, Centre National de Documentation Juridique	Structure			Caractère général de la loi.	Partiellement réalisé	Prendre un texte d'accès à l'information et à la participation, spécifiques à la gouvernance forestière
	- Ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées							
	- Décret n° 2014-213 du 16 avril 2014 portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de la Haute Autorité pour la							

Critères / Indicateur	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à entreprendre
	Bonne Gouvernance							
Indicateur D5.2 : Toutes les informations en lien avec les garanties sont accessibles au public	SIS en ligne et support physique des résumés d'informations	SEP REDD	Processus	National		Partiellement réalisé		Finaliser le SIS
Indicateur D5.3 L'information sur les projets REDD+ est disponible au public y compris les objectifs, stratégies, activités, acteurs, chronogramme et budget	SIS en ligne et support physique des résumés d'informations	SEP REDD	Processus	Projet		Réalisé		
Indicateur D5.4 Le budget national REDD+ est disponible pour consultation par le public	Budget annuel publié dans le plan d'activité REDD+ annuel	SEP REDD	Processus	National				

## Annexe 6.5 : Principe E

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Principe DE : Mesures compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique prouvant que les actions REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à la protection et à la conservation de ces forêts et des services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'au renforcement d'autres bénéfices sociaux et environnementaux								
Critère E1 : Définition de la forêt selon le code forestier ivoirien (NB dans le cadre du système d'information sur les garanties on ne va considérer que les forêts naturelles)								
Critère E1 : Description précise des paramètres écologiques, biologiques, paysagés de la forêt tenant compte de la politique économique et sociale du pays	Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier. Décret de création de la SODEFOR, Décret portant organisation du MINEF, MINSEDD Loi 2002-112 relative à la création, gestion et financement des parcs nationaux et réserves	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel, CNDJ <a href="http://www.loidici.com">www.loidici.com</a>	Structure	National	(i) Document de politique en cours d'élaboration ; (ii) Texte législatif en cours de révision : Risque donc de modification (prenant en compte la savane) de la forêt en contradiction avec la notion de forêt selon la Stratégie Nationale REDD+ ;	Partiellement réalisé		Conserver la définition de la forêt telle que découlant actuellement de la loi.
Critère E2 : Conception, définition des priorités et la mise en œuvre des actions REDD+ de manière à éviter ou de minimiser les impacts négatifs, y compris par le changement indirect d'affectation des terres, les forêts naturelles, les stocks de carbone, la biodiversité et d'autres services écosystémiques, tant à l'intérieur et en dehors des forêts, et qui favorise leur conservation.								
Indicateur E2.1 Nombre des objectifs stratégiques dans la Stratégie Nationale qui minimisent l'impact négatifs sur les forêts naturelles et qui favorisent leur conservation.	Les objectifs stratégiques de la Stratégie Nationale REDD+:  - OS 4.1 : Agriculture zéro déforestation en partenariat public-privé	SEP REDD	Structure	National				

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
	- OS 4.3 Gestion durable des forêts et conservation des aires protégées							
Indicateur E2.2 Nombre de mesures de conservation de la biodiversité	- Manuel d'homologation	SEP REDD	Processus	National		Partiellement réalisé		Finaliser le manuel d'homologation
Indicateur E2.3 Mise à jour régulière des données produites par le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) sur les superficies des forêts naturelles, les stocks de carbone, la biodiversité	Rapports d'analyse	SNSF	Processus	National		Réalisé		
Critère E3 : Conception, mise en oeuvre des priorités et des actions REDD+ de manière à éviter ou de minimiser les impacts sociaux négatifs et qui favorisent et améliorent le bien-être économique et social, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés								
Indicateur E3.1 Les priorités et les actions pour minimiser les impacts sociaux négatifs (et qui favorisent et améliorent le bien-être) avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés sont intégrées dans la stratégie nationale	La stratégie nationale REDD+	SEP REDD	Structure	National	Des OS / PM pour renforcer les droits fonciers des communautés locales:			
					- OS 4.1 Agriculture zéro déforestation en partenariat public-privé			
					- PM 3 : Promotion de la sécurisation du foncier, tout en respectant les droits et valeurs			

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
					des communautés locales)			
					- OS 4.3 Gestion durable des forêts et conservation des aires protégées			
					- PM 1 : Renforcement de l'exploitation légale et durable du bois (Mettre en place avec les communautés locales un plan clair et consensuel de partage des bénéfices issus de l'exploitation durable du bois, défini de façon consensuelle et transparente.)			
					- OS Mise en place d'un système d'incitation du type paiement des services environnementaux (PSE)			

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
					- PM Mise en place d'un mécanisme de financement domestique des PSE			
Critère E4 : Actions REDD+ ne sont pas utilisées pour la conversion des forêts naturelles, y compris la conversion de celle-ci en forêt plantée								
Indicateur E4.1 Procédures établies pour examiner la crédibilité des déclarations faites par les potentiels bénéficiaires en ce qui concerne l'utilisation des terres et pour surveiller leur utilisation.	Manuel d'homologation	SEP REDD	Structure	National		Partiellement réalisé		Finaliser le manuel d'homologation
Indicateur E4.2 Etablissement d'une réglementation qui pénalise l'utilisation des ressources REDD + pour la conversion des forêts	Manuel d'homologation, contrat	SEP REDD	Structure	National		Partiellement réalisé		Finaliser le manuel d'homologation
Indicateur E4.3 La réglementation qui pénalise l'utilisation des ressources REDD + pour la conversion des forêts est appliquée	PV, amendes, etc	SEP-REDD	Processus	National				
Critère E5 : Dans les endroits où une déforestation et dégradation importante des forêts sont en cours, la priorisation des actions REDD+ doit inciter à la protection et à la conservation des forêts naturelles en vue d'éviter ou de réduire au minimum la dégradation de la forêt naturelle.								
E5.1 Les endroits où une déforestation et une dégradation importante des forêts sont en cours sont identifiés	Notification SNSF	SNSF	Structure					

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
E5.2 Les PM de la stratégie nationale REDD+ incitent à la protection et à la conservation des forêts naturelles	La stratégie nationale REDD+	Site Web de la CN REDD+ SEP-REDD	Structure	National	Stratégie Nationale REDD+ Objectifs Stratégiques :	Réalisé		
					- OS 4.6 Système d'incitation de type paiement pour services environnementaux (PSE)			
					- OS 4.3 Gestion durable des forêts et conservation des aires protégées (PM 6: Renforcement du statut des forêts Sacrées et conservation des forêts communautaires)			
					- OS 4.7 Aménagement du territoire et sécurisation foncière (PM 5 : Mise en place d'un mécanisme d'incitation à l'établissement du certificat foncier rural)			

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
					- Convention sur la diversité biologique (article 1) Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable (article 1) recommandent un accès et un partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (article 1 de la convention et article 5,7 de la loi).			
Critère E6 : Identification des incitations à de meilleurs bénéfices environnementaux et sociaux par le biais de la conception, de l'emplacement et de la mise en œuvre d'actions REDD+								

Critères / Indicateur	Vérificateur	Source de vérification	Type d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur E6.1 : Existence de textes juridiques d'accès aux incitations et à la conservation des forêts	Convention sur la diversité biologique (article 1) Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable (article 1) recommandent un accès et un partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (article 1 de la convention et article 5,7 de la loi).	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel, CNDJ	Structure	National	Insuffisance criarde de textes juridiques	Partiellement réalisé		Réglementer suffisamment les bénéfiques environnementaux.
Indicateur E6.3 : Nature des incitations à la conservation et aux bénéfices environnementaux et sociaux des projets REDD+	- Manuel d'homologation - Rapport des initiatives PSE	SEP REDD	Structure	Projet				
Critère E7 : Promotion des actions qui concernent la gestion des forêts plantées et naturelles pour maintenir ou restaurer les services écosystémiques et la biodiversité								
Indicateur E7.1 : La stratégie nationale comprend les PM qui concernent la gestion des forêts plantées et naturelles pour maintenir ou restaurer les services écosystémiques et la biodiversité	Stratégie Nationale. PM à préciser	SEP REDD	Structure	National		Réalisé		
E7.2 : Des encouragement de personnes physiques ou morales en faveur de la conservation de la biodiversité sont mis en œuvre sur toute l'étendue du territoire dans la stratégie REDD+	La stratégie nationale REDD+	SEP REDD	Processus	National		Non réalisé		A envisager dans les actions REDD+

## Annexe 6.6 : Principe F

Critères / Indicateur	Vérificateur	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
<p>Principe F : Mesure pour la prise en compte des risques d'inversion. Ce sont les risques d'une reprise des émissions de GES dans des zones où des actions REDD+ sont, ou ont été, menées. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer un état des lieux des risques d'inversion, de les analyser, de définir des priorités et mettre en oeuvre des PM de la stratégie nationale REDD+ de même que le système national de surveillance des forêts.</p>								
<p>Critère F1 : état des lieux des risques d'inversion. Cela peut impliquer, l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des facteurs directs (agriculture, exploitation forestière et minière) et indirects (charbon de bois, bois de chauffe, gouvernance forestière...) de la déforestation et la dégradation des forêts ;</li> <li>- de la viabilité financière et écologique à long terme des actions prévues;</li> <li>- des obstacles à la gestion durable, la conservation, la mise en valeur des stocks de carbone des forêts;</li> <li>- des cadres juridiques et réglementaires y compris le régime foncier, le soutien et la propriété entre les parties prenantes;</li> <li>- des changements potentiels des conditions environnementales.</li> </ul>								
F 1.1 : Les procédures pour évaluer les risques d'inversion sont définies	Stratégie REDD+, plan d'action SNSF Stratégie nationale de lutte contre le changement climatique	SEP REDD Programme national changement climatique (PNCC)	Structure	National		Non réalisé		
F 1.2 : Un état des lieux des risques d'inversion est produit tous les deux ans	Document à définir SNSF	SNSF	Processus	National		Non réalisé		
<p>Critère F2 : Définition des priorités et mise en œuvre des PM de la stratégie nationale REDD+ qui tiennent compte :des facteurs directs (agriculture, exploitation forestière et minière) et indirects (charbon de bois, bois de chauffe, gouvernance forestière...) de la déforestation et la dégradation des forêts; de la gestion durable; de la conservation; de la valorisation des stocks de carbone des forêts (évaluation, gestion, utilisation...); et du changement d'affectation des terres.</p>								
Indicateur F2.1 : Les priorités de prise en compte des risques d'inversion sont définies dans la Stratégie Nationale	Stratégie Nationale REDD+	SEP REDD	Structure	National		Partiellement réalisé		Actualiser la priorisation
Indicateur F2.2 : Mise à jour des priorités de la stratégie Nationale selon les résultats de l'état des lieux des risques d'inversion (Indicateur F1.2)	Stratégie Nationale REDD+ mise à jour	SEP REDD	Structure	National		Partiellement réalisé		Actualiser la priorisation

Critères / Indicateur	Vérificateur	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveaux d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur F2.3: Les PM prioritaires sont mise en œuvre (à préciser lorsque les priorités sont définis)	Document à définir	SEP REDD	Processus	National				
Critère F3 : Système national de surveillance des forêts (SNSF) est opérationnel et remplit les fonctions de contrôle, de mesure et de notifications des inversions et des résultats des politiques et mesures REDD+.								
Indicateur F4.1 : Cadre institutionnel de financement du SNSF	Protocole d'accord de financement du SNSF	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel	Structure	National		Réalisé		
Indicateur F4.2 : Le niveau des émissions à l'échelle nationale et sous-nationale évalué chaque année (monitoring)	Notifications du SNSF Inventaire des GES	SNSF	Processus	National Sous-national				
Indicateur F4.3 : Le nombre et la superficie des zones d'inversion des émissions par région déterminé chaque année	Notifications du SNSF	SNSF	Processus	National				

## Annexe 6.7 : Principe G

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
<p>Principe G : Mesure de réduction du déplacement des émissions. C'est l'ensemble des actions REDD+ mises en synergie sur l'ensemble du territoire et qui visent à minimiser les reports d'émission d'une zone vers toute autre. Pour cela, il est nécessaire d'analyser les risques de déplacement, de sélectionner et mettre en oeuvre des PM de la stratégie nationale REDD + prioritaires. Les mesures doivent comprendre également la mise en place d'un plan d'aménagement du territoire national, de plans d'affectation des terres et du système national de surveillance des forêts. En cas de déplacements effectifs, une analyse doit être effectuée afin de définir et mettre en oeuvre de nouvelles actions plus appropriées.</p>								
<p>Critère G1 : Préparation, approbation et mise à jour continue d'un plan d'aménagement du territoire national et de plans d'affectation des terres. Ex : PDV, PDL, SRADT,</p>								
Indicateur G1.1 : Un cadre juridique et réglementaire est mis en place pour les plans d'affectation des terres.	Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole Code forestier	Secrétariat Général du Gouvernement / Journal Officiel	Structure	National	Non prise en compte d'une planification de l'affectation des terres. Formulation de principes généraux sans application concrète.	Non réalisé		Imposer à travers des lois et règlements d'élaboration de plan d'occupation du sol.
Indicateur G1.2 : Le plan d'aménagement du territoire national est révisé tous les 2 ans à compter de son année d'adoption	Plan d'aménagement	Ministère du plan et du développement ; Ministère en charge de la Construction Conseil Régional	Processus	National				
	Schémas directeurs (Urbanisme) SRADT							
<p>Critère G2 : Plan de mise en œuvre de la stratégie REDD+ sur tout le territoire national.</p>								
Indicateur G2.1 : La planification spatio-temporelle des activités REDD+ est réalisée	Plan d'actions de la stratégie REDD+	SEP REDD	Processus	Projet	Pas de texte de mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national. Le mécanisme est au stade de projets pilotes	Non réalisé		Poursuivre l'expérimentation des activités dans des régions différentes, en tirer les leçons, mieux les cadrer, en vue de leur application au niveau national.

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
<p>Critère G3 : Conception, priorisation et mise en œuvre des actions qui réduisent le déplacement des émissions du fait d'actions REDD+ particulières aux niveaux local et national, tenant compte : 1) des impacts possibles des actions REDD+ sur les moyens de subsistance, ainsi que la demande et l'offre des produits forestiers et agricoles; 2) des facteurs directs (agriculture, exploitation forestière et minière) et indirects (charbon de bois, bois de chauffe, gouvernance forestière...) de la déforestation et de la dégradation de la forêt; 3) de la gestion durable; 4) de la conservation; 5) de la mise en valeur des stocks de carbone des forêts (évaluation, gestion, utilisation...) et: 6) du changement d'affectation des terres.</p>								
Indicateur G3.1 : La conception des actions est réalisée au niveau local et national	Stratégie Nationale, Documents projets REDD+ + (réalisé par la REDD+ directement ou des partenaires locaux)	SEP REDD	Processus	National	Absence de réglementation prenant en compte le risque de déplacement des émissions car non prévues spécifiquement.	Non réalisé		Prise en compte des déplacements des émissions dans la réglementation et dans les Termes de Référence des projets
Indicateur G3.2 : La priorisation des actions est réalisée au niveau local et national	Plan d'actions stratégie REDD+	SEP REDD	Processus	National		Non réalisé		Prise en compte des déplacements des émissions dans la réglementation et dans les Termes de Référence des projets
Indicateur G3.3 : La mise en œuvre des actions est réalisée au niveau local et national	Rapports d'exécution	SEP REDD	Processus	National		Non réalisé		Prise en compte des déplacements des émissions dans la réglementation et dans les Termes de Référence des projets

Critères / Indicateurs	Vérificateurs	Sources de vérification	Types d'indicateur	Niveau d'indicateur	Prise en compte	Niveau de réalisation	Respect	Actions à prendre
Indicateur G3.4 : Les procédures pour sélectionner des actions REDD+ prenant en compte les risques de déplacement sont établies	Document de procédures	SEP-REDD	Structure		Absence de textes juridiques abordant la problématique de déplacement des émissions de façon spécifique.	Non réalisé		Prendre des textes d'application pour réglementer, en vue de réduire les causes des déplacements des émissions.
Critère G4 : Système national de surveillance des forêts (SNSF) est opérationnel et remplit les fonctions de contrôle, de mesure et de notifications des déplacements et des résultats des politiques et mesures REDD+.								
Indicateur G4.3 : Le nombre et la superficie des zones de déplacement d'émission par région répertorié chaque année	Notifications du SNSF	SNSF	Processus	National				
Critère G5 : état des lieux et analyse des raisons possibles du déplacement des émissions, du fait, par exemple, :								
- d'une mise en œuvre inefficace d'actions REDD+ ou								
- d'actions REDD+ mal conçues pour prendre en compte les causes sous-jacentes (locales, régionales, nationales) de la déforestation et de la dégradation de la forêt (comme l'instabilité sociopolitique et économique dans la zone d'action ou le manque de viabilité financière)								
G5.1 : Les procédures pour évaluer les risques des déplacements sont définies	Stratégie REDD+, plan d'action SNSF Documents de procédures	SEP REDD	Structure	National				
G5.2: Un état des lieux des risques de déplacement et des raisons possibles de déplacement est produit tous les deux ans	Document à définir Notifications du SNSF	SNSF	Processus	National				

Annexe 7 : Liste des participants à l'atelier de finalisation de la feuille de route pour le développement du SIS Côte d'Ivoire

N°	Nom et prénom (s)	Institution
1	ADJA A Francise	ONG OIREN /FEMAD
2	ADJALE JACQUELINE	ONG IMDH/OIREN
3	AHOUSI Delphine	ONG MALEBI
4	ANKON AHO LILIANE	SEPREDD
5	BAI Armande	MINISED/ SEPREDD+
6	BELLO ADJADI	BNETD - Forestier
7	BIO Abraham	Cellule Surveillance, Mesure, Notification et Vérification
8	BROU JEAN MICHEL	ONG Impactum - projet PSE
9	CAMARA MARIAM	CIRES
10	COULIBALY Korotoum	SEPREDD
11	D. Lone Samuel	ONG page verte
12	DOGNY Emmanuel	MINISED/ SEPREDD+
13	EHUI ROLAND HERMANN	ONG YEYOKUN Aboisso
14	El Guadi Mounia	CSRS
15	ETTIAN MIAN KOUADIO	ONG FERAD
16	GNANDO Séverine	ONG UAFE
17	GONGBEI Gonsan Mathieu	Cellule Sauvegardes Environnementales et Sociales
18	KAMBIRE MODESTE	ONG IDEF / OIREN
19	KESSE Brou Ané	Cellule Stratégie, Planification, Suivi-Evaluation
20	KOFFI D. André	Université Jean Lorougnon Guédé
21	KONE Inza	Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire Université Félix Houphouët-Boigny
22	KOUAME Bi Voko Guillaume	FAO - CI
23	KOUAME Kouassi Lazare	AIPH

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Institution</b>
24	KOUAO Francis	APROMAC
25	KOYA Natoueu Jean Claude	Ministère du plan et du Développement
26	KRA Kouamé Raphael	Université Jean Lorougnon Guédé
27	MALAN aka Jacques olivier	AT SES /SEPREDD
28	Mamidou Seko	UIAP
29	MBRA Dominique	ANDE
30	NGUESSAN Kouame olivier	ONG Le Beau Monde
31	OUATTARA Alimata Ibrahima Sandya	Commission Nationale FEM
32	OUATTARA Karim	Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire Université Félix Houphouët-Boigny
33	OUATTARA T. Abdoulaye	ONG Etc Terra - Garanties projet REDD+
34	OUPOH Oupoh Emmanuel	Institut national de la statistique (INS)
35	SARE Play Christophe	Chefferie Traditionnelle
36	SEKA Marie Armel	Ong PDL-PE
37	TOURE Aboubacar	TFT
38	TRE Louhoury Jean Philippe	ONG REVILA
39	UMUHOZA N. Claudette	OIREN/ Plateforme FLEGT REDD+
40	YAO Kouassi Patrick	Université Félix Houphouët-Boigny
41	ZAMLA AMIN épouse GBO	ANADER